

Recueil des actes administratifs

■ n° 573

27 février 2026

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Élections

Arrêté n° 2026-009 du 19 février 2026 adoptant la décision-cadre autorisant le recours au vote électronique et fixant les modalités de ce recours au titre des élections professionnelles

Arrêté n° 2026-066 du 27 février 2026 portant organisation des élections partielles des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université

Arrêté n° 2026-073 du 27 février 2026 portant adoption de la décision-cadre fixant, en cas de recours au vote électronique par internet pour les élections des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils centraux de La Rochelle Université, les modalités d'organisation des services, de recours à une expertise indépendante, de composition des différentes cellules techniques et d'accès matériel au vote

Autres arrêtés

Arrêté n° 2025-542 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit

Arrêté n° 2025-543 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit

Arrêté n° 2025-544 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Gestion

Arrêté n° 2025-545 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Gestion

Arrêté n° 2025-546 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique

Arrêté n° 2025-547 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens

Arrêté n° 2025-548 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en 1ère année de la classe préparatoire aux grandes écoles filière ECVG parcours Mathématiques appliquées à l'économie, sociologie et histoire du monde contemporain (ESH)

Arrêté n° 2025-549 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence des domaines Droit, Economie, Gestion mention droit et, Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours double licence Droit-Histoire

Arrêté n° 2025-550 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique mixte de validation des études des étudiants issus de la classe préparatoire aux grandes écoles de La Rochelle Université pour l'accès à la licence 1ère année, 2nde année et 3e année du domaine droit, économie, gestion, mention gestion

Arrêté n° 2025-551 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence des domaines Droit, Économie Gestion mention droit et Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours double licence Droit-Histoire

Arrêté n° 2025-552 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence des domaines Droit, Economie Gestion mention droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais coréen, parcours double licence Droit-LEA

Arrêté n° 2025-553 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence des domaines Droit, Économie Gestion mention droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais coréen, parcours double licence Droit-LEA

Arrêté n° 2025-681 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil

Arrêté n° 2025-682 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil

Arrêté n° 2025-683 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique

Arrêté n° 2025-684 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique

Arrêté n° 2025-685 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques

Arrêté n° 2025-686 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques

Arrêté n° 2025-687 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Physique, chimie

Arrêté n° 2025-688 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Physique, chimie

Arrêté n° 2025-689 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la Terre

Arrêté n° 2025-690 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la Terre

Arrêté n° 2025-691 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie

Arrêté n° 2025-692 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie

Arrêté n° 2025-693 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la Santé

Arrêté n° 2025-694 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la santé

Arrêté n° 2025-695 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences de la vie, spécialité Accès santé (L.As)

Arrêté n° 2025-696 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence en deuxième année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie, spécialité Accès santé (L.As)

Arrêté n° 2025-697 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences pour la Santé, spécialité Accès santé (L.As)

Arrêté n° 2025-698 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence en deuxième année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la santé, spécialité Accès santé (L.As)

Arrêté n° 2025-699 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'informatique : applications web spécialité développeur full stack

Arrêté n° 2025-700 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'électricité et de l'énergie, parcours électricité ferroviaire

Arrêté n° 2025-701 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Optique professionnelle

Arrêté n° 2026-702 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement spécialité Aquaculture et relations avec l'environnement littoral

Arrêté n° 2025-704 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Lettres

Arrêté n° 2025-705 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire et mention Géographie et aménagement, parcours double licence Histoire et Géographie

Arrêté n° 2025-706 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences humaines et sociales mention Géographie et aménagement

Arrêté n° 2024-707 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire

Arrêté n° 2025-708 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais

Arrêté n° 2025-709 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois

Arrêté n° 2025-710 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-indonésien

Arrêté n° 2025-711 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-coréen

Arrêté n° 2025-712 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences humaines et sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourismes

Arrêté n° 2025-713 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences humaines et sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique

Arrêté n° 2025-714 du 20 octobre 2025 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, lettres, langues mention Lettres

Arrêté n° 2025-715 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences humaines et sociales mention Géographie et aménagement

Arrêté n° 2025-716 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire

Arrêté n° 2025-717 du 20 octobre 2025 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais

Arrêté n° 2025-718 du 20 octobre 2025 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois

Arrêté n° 2025-719 du 20 octobre 2025 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-coréen

Arrêté n° 2025-720 du 20 octobre 2025 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-indonésien

Arrêté n° 2025-840 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Biotechnologies parcours Biochimie et parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries

Arrêté n° 2025-841 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Génie civil (tous parcours)

Arrêté n° 2025-842 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Informatique (tous parcours)

Arrêté n° 2025-843 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Mathématiques et applications

Arrêté n° 2025-844 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Génie des matériaux tous parcours

Arrêté n° 2025-845 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé du domaine Sciences humaines et sociales, du domaine Droit, économie, gestion mention Sciences pour l'environnement

Arrêté n° 2025-846 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, du domaine Sciences humaines et sociales mention Enseignement et Éducation 2nd degré

Arrêté n° 2025-847 du 12 décembre 2025 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées

Arrêté n° 2025-848 du 12 décembre 2025 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, lettres, langues mention Audiovisuel, média numériques interactifs, jeux parcours direction de projets audiovisuels et numériques

Arrêté n° 2025-849 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, lettres, langues mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international - Asie

Arrêté n° 2025-850 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire

Arrêté n° 2025-851 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

Arrêté n° 2025-852 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Enseignement éducation professorat des écoles

Arrêté n° 2025-853 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Justice, procès et procédures parcours droit processuel

Arrêté n° 2025-854 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise

Arrêté n° 2025-855 du 12 novembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit du numérique parcours tiers de confiance et sécurité numérique

Arrêté n° 2025-856 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit public parcours collectivités territoriales, environnement et littoral

Arrêté n° 2025-857 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Management et administration des entreprises

Arrêté n° 2025-858 du 12 novembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Management des systèmes d'information parcours Conseil en management des systèmes d'information

Arrêté n° 2025-859 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Marketing vente parcours Marketing digital

Arrêté n° 2025-860 du 12 décembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Tourisme parcours Gestion des unités d'hébergements et séjours touristiques (GUEST)

Arrêté n° 2025-864 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé mention Biotechnologies parcours Biochimie et parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries

Arrêté n° 2025-865 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé mention Génie Civil (tous parcours)

Arrêté n° 2025-866 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé mention Informatique (tous parcours)

Arrêté n° 2025-867 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé mention Mathématiques et applications

Arrêté n° 2025-868 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé mention Sciences et génie des matériaux tous parcours

Arrêté n° 2025-869 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé du domaine Sciences humaines et sociales, du domaine Droit, économie, gestion mention Sciences pour l'environnement

Arrêté n° 2025-870 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré

Arrêté n°2025-871 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales

Arrêté n° 2025-872 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Arts, lettres, langues mention Audiovisuel, média numériques interactifs, jeux parcours Direction de projets audiovisuels et numériques

Arrêté n° 2025-873 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Arts, lettres, langues mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international - Asie

Arrêté n° 2025-874 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire tous parcours

Arrêté n° 2025-875 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences humaines et sociales mention Tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

Arrêté n° 2025-876 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences humaines et sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1er degré parcours Professorat des écoles

Arrêté n° 2025-877 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Justice, procès et procédures parcours Droit processuel

Arrêté n° 2025-878 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise

Arrêté n° 2025-879 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit du numérique parcours Tiers de confiance et sécurité numérique

Arrêté n° 2025-880 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit public parcours collectivités territoriales, environnement et littoral

Arrêté n° 2025-881 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, Économie, gestion mention management et administration des entreprises

Arrêté n° 2025-882 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Marketing vente parcours Marketing digital

Arrêté n° 2025-883 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Management des systèmes d'information parcours Conseil en management des systèmes d'information

Arrêté n° 2025-884 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Tourisme parcours Gestion des unités d'hébergements et séjours touristiques (GUEST)

Arrêté n° 2026-046 du 2 février 2026 portant composition de la commission d'admission chargée d'étudier les demandes d'accès en deuxième et troisième année de bachelor universitaire de technologie et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant, dite « commission passerelles du BUT »

Arrêté n° 2026-048 du 5 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association sportive de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle

Arrêté n° 2026-049 du 5 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « Forum pour demain »

Arrêté n° 2026-050 du 10 février 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2026-051 du 10 février 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration

Arrêté n° 2026-052 du 09 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « AUBERGE DE JEUNESSE 17 » pour le projet « UN DINER MURDER »

Arrêté n° 2026-053 du 09 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « TU CIE » pour le projet « SEPT PIEDS SUR CINQ »

Arrêté n° 2026-054 du 09 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « HANSERA » pour le projet « KIT DE PRÉVENTION »

Arrêté n° 2026-055 du 09 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « AS IUT » pour le projet « BEACH TOUR »

Arrêté n° 2026-056 du 09 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « LES AMIS DU MUSÉUM DE LA ROCHELLE » pour le projet « LE DERNIER SOUFFLE DU CONSERVATEUR »

Arrêté n° 2026-057 du 09 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE SCIENCES » pour le projet « LE SECRET DU RADEAU »

Arrêté n° 2026-058 du 09 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « LES AMIS DU MUSÉ DE FOURAS » pour le projet « MYSTÈRE ET MOUSQUETAIRES »

Arrêté n° 2026-059 du 09 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « LES MISES EN LUMIÈRES » pour le projet « LA NUIT DES TOILES »

Arrêté n° 2026-060 du 09 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « LES AMIS DU MUSÉUM DE LA ROCHELLE » pour le projet « L'EXPÉDITION AU COEUR DES SENS »

Arrêté n° 2026-061 du 09 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « LOUP GAROU »

Arrêté n° 2026-062 du 09 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « LES AMIS DE L'IFFCAM » pour le projet « SANS COLLIERS »

Arrêté n° 2026-063 du 09 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « EMULR » pour le projet « DOCKYARD »

Arrêté n° 2026-067 du 12 février 2026 portant création d'une régie d'avance temporaire concernant les dépenses dans le cadre d'une sortie pédagogique à Jerez en Espagne du 22 au 27 mars 2026

Arrêté n° 2026-068 du 12 février 2026 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance temporaire concernant les dépenses dans le cadre d'une sortie pédagogique à Jerez en Espagne du 22 au 27 mars 2026

Arrêté n° 2026-071 du 17 février 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2026-072 du 17 février 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration

Arrêté n° 2026-076 du 19 février 2026 modifiant l'arrêté n° 2026-008 du 16 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission d'examen des avancements au choix des personnels enseignants

Arrêté n° 2026-078 du 23 février 2026 fixant le règlement du concours « Ma thèse en 180 secondes » du 5 mars 2026

Arrêté n° 2026-081 du 26 février 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration

Arrêté n° 2026-082 du 26 février 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration



**Arrêté n° 2026-009 du 19 février 2026 adoptant la
décision-cadre autorisant le recours au vote
électronique et fixant les modalités de ce recours au
titre des élections professionnelles**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 253-1, R. 211-503 à R. 211-584,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 14,
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2022-05-02-2-1 du 2 mai 2022 portant création du comité social d'administration de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2022-192 du 16 avril 2022 instituant la commission paritaire d'établissement de La Rochelle Université,
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 23 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la présente décision-cadre

La présente décision-cadre autorise et encadre le recours au vote électronique au sein de La Rochelle Université pour les élections professionnelles, notamment les élections des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration, des commissions consultatives paritaires, des commissions administratives paritaires, des commissions paritaires d'établissement.

Cette autorisation est donnée dans le respect et par référence aux conditions et modalités fixées par les articles R. 211-503 à R. 211-584 du code général de la fonction publique relatifs au vote électronique par internet pour les élections professionnelles.

Les garanties et modalités d'organisation générales mentionnées dans le présent arrêté sont, le cas échéant, complétées, pour chaque période électorale, par un ou plusieurs arrêtés d'organisation ultérieurs dans les conditions fixées notamment par l'article R. 211-515 et R. 211-516 du code général de la fonction publique et toute autre mesure nécessaire au bon déroulement des opérations électorales.

Article 2 : Recours au vote électronique par internet

Conformément à l'article R. 211-509 du code général de la fonction publique, une seule modalité d'expression des suffrages doit être proposée pour tous les électrices et électeurs appelés à participer à un même scrutin organisé sur décision de la présidente ou du président de l'Université ou de toute autorité administrative habilitée en application des lois et règlements relatives aux élections concernées.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales ; l'accès au vote de tous les électrices et électeurs ; le secret du scrutin ; le caractère personnel, libre et anonyme du vote ; l'intégrité des suffrages exprimés ; la surveillance effective du scrutin ; le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Le vote électronique s'entend de toute participation à un scrutin au moyen d'un équipement informatique ou électronique permettant l'accès à internet et répondant à des exigences de sécurité minimales.

En cas de recours au vote électronique par internet, la conception, la gestion et la maintenance du système de vote sont confiées à un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales et conforme aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La solution de vote électronique doit être conforme aux garanties liées au vote électronique fixées par les articles R. 211-508 à R. 211-514 du code général de la fonction publique.

Chaque système de vote électronique comporte un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le dispositif principal. Ce dispositif de secours prend automatiquement et sans délai le relais en cas d'incident n'entraînant pas d'altération des données.

Le prestataire n'intervient à aucun stade dans l'organisation juridique du scrutin, la validation des opérations électorales ou la proclamation des résultats, qui relèvent exclusivement de l'autorité organisatrice et des bureaux de vote compétents.

Article 3 - Recours à une expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, la solution de vote électronique retenue fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité, conformément aux exigences fixées par les articles R. 211-518 à R. 211-521.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

L'expert désigné doit :

- > disposer d'une compétence professionnelle avérée en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- > ne pas présenter de lien d'intérêt avec le prestataire mettant à disposition le système de vote électronique, ni l'autorité organisatrice du scrutin ;
- > posséder une connaissance approfondie d'au moins deux systèmes différents de vote électronique par internet.

L'ensemble des rapports réalisés par l'expert indépendant est transmis sans délai par l'autorité organisatrice du scrutin à la CNIL ainsi qu'aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et au prestataire mettant à disposition le système de vote électronique.

Article 4 - Cellules d'assistance et de supervision technique

Sont instituées une cellule d'assistance et une cellule de supervision technique dans les conditions exposées ci-après. A l'occasion de chaque période électorale, un arrêté précise leur composition exacte, leurs modalités de fonctionnement et leurs horaires.

4.1 – Cellule d'assistance

La cellule d'assistance est composée de :

- > au titre des représentants de l'Administration :
 - deux représentants de la Direction des affaires juridiques et statutaires,
 - deux représentants de la Direction des relations et des ressources humaines,
 - deux représentants de la Direction du système d'information,
- > deux représentants du prestataire mettant à disposition le système de vote électronique.

La cellule d'assistance est chargée :

- > d'accompagner les électrices et électeurs qui en font la demande, dans l'accomplissement des opérations électorales entre l'ouverture et la fermeture de la plateforme de vote ;
- > de répondre à toute demande d'assistance des membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique et des organisations syndicales ayant déposé une candidature.

La cellule d'assistance n'est habilitée ni à orienter le choix des électrices et électeurs, ni à accéder aux suffrages exprimés, ni à intervenir sur le contenu du vote.

Parallèlement, un centre d'appels chargé de répondre aux questions des électrices et électeurs est mis en place pendant toute la période de vote. Les modalités et horaires seront précisés par voie d'arrêté à chaque période électorale.

4.2 – Cellule de supervision technique

La cellule de supervision technique est composée de :

- > des représentants de l'Administration composant la cellule d'assistance définie ci-dessus,
- > deux représentants du prestataire mettant à disposition le système de vote électronique,
- > l'expert indépendant.

La cellule de supervision technique est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Conformément aux articles R. 211-525 à R. 211-526 du code général de la fonction publique, elle dispose notamment des prérogatives suivantes :

- > elle assiste les membres des bureaux de vote électronique et des bureaux de centralisation du vote électronique ainsi que les agents du centre d'assistance ;
- > pendant toute la durée des opérations de vote électronique et pour chaque scrutin, ses membres peuvent à tout moment accéder à la liste électorale, accéder à l'évolution de la liste d'émargement et du compteur de votes, constater l'intégrité du système de vote électronique ;
- > elle adresse ses constats à la connaissance de la présidente ou du président du bureau de vote électronique ou du bureau de centralisation du vote électronique s'il en existe un.

Article 5 - Modalités d'accès au vote pour les électrices et électeurs ne disposant pas d'un poste informatique

Afin de permettre aux électrices et électeurs ne bénéficiant pas d'un poste informatique avec accès internet sur leur lieu de travail de pouvoir voter, un poste informatique dédié en libre accès est mis à disposition.

Ce poste est installé dans un espace garantissant l'isolement de l'électrice ou de l'électeur et l'absence de tout contrôle visuel ou auditif par des tiers. Un arrêté porté à la connaissance des électrices et électeurs fixe :

- > la localisation de ce poste informatique,
- > la durée de la mise à disposition qui ne peut être inférieure à soixante-douze heures ;
- > les conditions dans lesquelles s'exerce cette mise à disposition.

Article 6 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 19 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2026-066 du 27 février 2026 portant
organisation des élections partielles des représentantes
et représentants des usagers au conseil
d'administration et à la commission de la formation et
de la vie universitaire de La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et suivants, L. 719-1 et suivants, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 741-4-1,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu la proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des usagers et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin du 9 au 11 décembre 2024), publiée au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université le 13 décembre 2024,
Vu l'arrêté n° 2026-073 du 27 février 2026 portant adoption de la décision-cadre fixant, en cas de recours au vote électronique par internet pour les élections des représentantes et représentants des usagers et usagers aux conseils centraux de La Rochelle Université, les modalités d'organisation des services, de recours à une expertise indépendante, de composition des différentes cellules techniques et d'accès matériel au vote,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 26 février 2026,
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 27 février 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation des élections en vue de pourvoir aux sièges vacants des représentantes et représentants des usagers au sein du conseil d'administration (1 siège) et à la commission de la formation et de la vie universitaire (3 sièges) de La Rochelle Université.

Il fixe les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues dans les lois et règlements susvisés.

Un espace dédié à la publication des actes pris en application du présent arrêté, dénommé « 2026-04-7 au 9 Élections partielles usagers et usagers aux CA et CFVU », est accessible sur l'environnement numérique de travail (NET) de l'Université dans la rubrique élections 2026 consultable via le lien suivant :

<https://doc.univ-lr.fr/nuxeo/ui/#!/browse/default-domain/sections/01-affaires-generales-de/1-3-elections/2026/2026-04-7%20au%209%20Elections>

Cet espace numérique permet de consulter et télécharger l'ensemble des documents relatifs aux élections objets du présent arrêté, notamment :

- > le présent arrêté,
- > l'ensemble des actes réglementaires pris en application du présent arrêté,
- > l'ensemble des formulaires figurant en annexe du présent arrêté,

- > les listes électorales,
- > les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi,
- > les messages de propagande électorale diffusés après la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Article 2 : Convocation des électeurs et électrices

Les usagers et usagers de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au sein du conseil d'administration et de la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université.

Les élections auront lieu sans interruption du mardi 7 avril 2026 à 9h00 jusqu'au jeudi 9 avril 2026 à 17h00.

Article 3 : Organisation du scrutin à distance par voie électronique

Les élections objet du présent arrêté sont organisées sous la forme d'un vote électronique par internet. Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. En conséquence, le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs et électrices, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

Les modalités de fonctionnement et d'accès au système de vote électronique par internet sont fixées aux articles 10 et suivants du présent arrêté.

Le vote à distance par voie électronique est organisé sur une plateforme de vote mise à disposition par la société *Legavote*, société à responsabilités limitées immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 878 188 176, dont le siège social est situé au 27 rue Saint Simon 69 009 Lyon. La société *Legavote* est en charge de la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les fichiers relatifs aux différentes opérations électorales sont établis par La Rochelle Université et transmis au prestataire par liaison sécurisée, ou déposées directement par La Rochelle Université sur le site du prestataire.

La direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est chargée d'assurer le cadrage juridique des élections et de veiller à son respect. Toute demande à formuler ou acte à accomplir défini dans le présent arrêté, notamment à l'initiative des électeurs ou électrices, des candidats ou candidates et des délégués de liste, sont à réaliser auprès de la direction des Affaires juridiques et statutaires par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier électronique avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre récépissé aux adresses suivantes :

La Rochelle Université – Direction des Affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE

Rez-de-chaussée – Bureaux n° 4, 11 et 11 bis

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

contact-dajs@univ-lr.fr

Dans l'exercice de sa mission, la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est susceptible de faire appel à d'autres services de l'Université dont l'action pourra concourir à la bonne marche des opérations selon le domaine spécifique en question, en particulier la direction des Études et de la vie universitaire et la direction du Système d'information.

Article 4 : Sièges à pourvoir et collèges électoraux

Conformément au code de l'éducation et aux statuts de l'Université, les sièges à pourvoir sont répartis comme suit :

n°	Collège	Secteur	Sièges
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
1	Usagères et usagers (collège D)	Non sectorisé	1
CONSEIL ACADÉMIQUE			
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
2	Usagères et usagers (collège C)	I	1
3	Usagères et usagers (collège C)	II	1
4	Usagères et usagers (collège C)	III	1

Les catégories des usagères et usagers sont réparties dans les différents collèges électoraux dans les conditions définies notamment aux articles 28 et 29 du règlement électoral de l'Université.

Les grands secteurs de formation sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'Université.

Article 5 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée le vendredi 27 février 2026 par voie d'affichage dans toutes les implantations de l'Université concernées par l'élection, et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique Élections 2026 dédiée.

Article 6 : Inscription sur les listes électorales

Le régime d'inscription sur les listes électorales est fixée par l'article 28 du règlement électoral de l'Université et le présent article.

Personne ne peut être électrice ou électeur, ni éligible dans le collège des usagères et usagers s'il appartient à un autre collège de l'Établissement.

Une électrice ou un électeur ne peut voter qu'une seule fois au titre d'une même instance y compris en cas d'inscription à La Rochelle Université dans un double diplôme relevant de deux grands secteurs de formation différents.

Sont électeurs et électrices et dans les collèges des usagères et usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours en formation initiale ou continue. Ces personnes sont inscrites d'office sur les listes électorales en fonction de leur inscription principale.

Parallèlement, certaines usagères et usagers ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales. Il s'agit des auditeurs et auditrices sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à ce titre et qu'elles suivent les mêmes formations que les étudiantes et étudiants. Pour pouvoir voter, les auditeurs et auditrices doivent demander leur inscription sur les listes électorales au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit jusqu'au mercredi 1^{er} avril 2026 à 17h.

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 5 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2026 dédiée. Elles doivent être accompagnées de la photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'Université.

Ces demandes sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur ou électrice, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 6 du présent arrêté, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'Université de faire procéder à son inscription ou à sa rectification.

L'usagère ou l'utilisateur inscrit à La Rochelle Université dans un double diplôme relevant de deux grands secteurs de formation différents peut demander la rectification des listes électorales afin d'être inscrite ou inscrit dans le secteur de son choix.

En l'absence d'une demande de rectification dans le délai imparti, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

En application des articles 11 et 12 du décret du 26 mai 2011 susvisé, la rectification des listes électorales ne peut avoir lieu après le scellement du système de vote électronique.

Les demandes de rectification sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté au plus tard le jeudi 2 avril 2026 à 12h.

Ces demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 6 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2026 dédiée.

Si un événement, postérieur à l'établissement des listes électorales et prenant effet au plus tard la veille du premier jour du scrutin, entraîne, pour un usager ou une usagère, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur ou d'électrice, l'inscription ou la radiation est prononcée avant le scellement du système de vote électronique, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé.e.

La publicité des listes électorales éventuellement rectifiées est assurée le jeudi 2 avril 2026 par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique Élections 2026 dédiée.

Article 8 : Candidatures et professions de foi

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs ou électrices régulièrement inscrit(e)s sur les listes électorales.

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidature et, le cas échéant, des professions de foi, doivent être complétées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral.

Les candidatures et professions de foi sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université au plus tard le vendredi 13 mars 2026 à 17h dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté. L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment télécopie ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Les formulaires de déclaration individuelle de candidature et dépôt de liste de candidatures sont reportés respectivement en annexes 3 et 4.1 à 4.3. Ils sont également téléchargeables depuis l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique élections 2026 dédiée.

Le président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. Le cas échéant, le comité électoral consultatif se réunit pour examiner la recevabilité des candidatures le lundi 16 mars 2026 à 16h (bâtiment Maison des sciences de l'ingénieur (MSI), salle 002). Immédiatement à l'issue de ce dernier, s'il est constaté une cause d'inéligibilité, le président de l'Université demande que d'autres candidats soient substitués au plus tard le jeudi 19 mars 2026 à 17h.

Les candidatures déclarées recevables et les professions de foi sont affichées à compter du vendredi 20 mars 2026 au siège de l'Université, dans les bâtiments accueillant un poste informatique en application de l'article 11 du présent arrêté et diffusées par voie dématérialisée sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2026 dédiée.

Enfin, afin de permettre leur publication sur le site de vote, les professions de foi doivent être transmises sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le vendredi 13 mars 2026 à 17h, à l'adresse suivante : contact-dajs@univ-lr.fr. Ce délai est porté au jeudi 19 mars 2026 à 17h pour les listes concernées par une demande de régularisation des candidatures, s'agissant uniquement de la liste actualisée des candidats.

Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale débute à compter du lendemain de la publication du présent arrêté et se termine le jeudi 9 avril 2026 à 17h.

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université. Le présent article est complété par un guide des bonnes pratiques de la campagne électorale figurant à l'annexe 7 du présent arrêté.

Sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de l'Université, en particulier le bon déroulement des enseignements, la propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'Établissement à l'exception des salles ou halls dans lesquels sont installés les postes informatiques mis à disposition des électeurs et électrices. Ces emplacements sont listés à l'article 11 du présent arrêté.

> **Salle de réunion :**

Après demande écrite ou électronique auprès des directrices ou directeurs de composante ou de service, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidates ou candidats potentiels, des listes candidates potentielles ou des délégué.es de liste recevable sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

> **Communication :**

Avant la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les candidates ou candidats potentiels et les listes candidates potentielles assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens et sous leur entière responsabilité.

Après la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les délégué.es de liste sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux personnels de l'Université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : contact-dajs@univ-lr.fr

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo, pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au vendredi 3 avril 2026 à 12h.

Ces messages seront archivés dans l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2026 dédiée.

Article 10 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

Le système de vote électronique mis en œuvre par la société *Legavote* respecte les modalités de fonctionnement suivantes.

> **Diffusion des identifiants :**

L'électeur ou l'électrice recevra au moins quinze jours avant le premier jour de scrutin sur son adresse électronique étudiante de l'Université (@etudiant.univ-lr.fr) des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courriel contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

L'électeur ou l'électrice inscrite sur les listes électorales moins de quinze jours avant le premier jour du scrutin reçoit ses identifiants de connexion le plus vite possible après leur inscription.

> **Déroulement du vote :**

L'électeur ou l'électrice se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://lr.univ.legavote.fr>.

Le site de vote à l'attention des électeurs et électrices est accessible 24 heures sur 24 entre les date et heure d'ouverture et les date et heure de clôture du scrutin au moyen de tout terminal usuel disposant d'une connexion à internet (ordinateur, tablette, *smartphone*, etc.) ;

L'électeur ou l'électrice s'identifie selon la procédure suivante :

- saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse électronique institutionnelle de l'électeur ou l'électrice ;
- saisie du numéro de la carte d'étudiant ou d'auditeur ;
- enfin, l'électeur ou l'électrice devra saisir les six chiffres qui composent un code à usage unique transmis (par serveur vocal ou SMS) sur son téléphone fixe ou portable qu'il aura saisi à la connexion.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur ou de l'électrice et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs et électrices ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants ou mots de passe, est mise en place.

Après connexion, les électeurs et électrices accèdent aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidatures, professions de foi, composition des bureaux de vote.

Ils sont invités à exprimer leur vote. Les bulletins de vote apparaissent clairement à l'écran et sont modifiables avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le bulletin de vote est chiffré dès son émission sur le poste de l'électeur ou de l'électrice. Lorsqu'un vote a lieu, deux enregistrements sont créés simultanément :

- le vote, anonyme et non daté,
- l'émargement, horodaté avec l'identifiant de l'électeur ou l'électrice.

Une confirmation est envoyée à l'électeur ou l'électrice à l'écran et par courriel sur son adresse électronique étudiante. Le courriel ne contient aucune indication sur le choix de l'électeur ou l'électrice.

Le vote blanc est possible.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur ou l'électrice sur son adresse électronique étudiante.

Toutefois, tout électeur ou électrice s'étant authentifiés sur la plateforme de vote avant 17h00, le jeudi 9 avril, l'horodatage de la connexion faisant foi, dispose d'un délai supplémentaire de cinq minutes pour finaliser et valider son vote. Passé le délai de 17h05, aucune procédure de vote ne peut être menée à son terme et aucun suffrage ne peut plus être enregistré.

Article 11 : Modalités d'accès au vote pour les électeurs et électrices ne disposant pas d'un poste informatique

Afin de permettre aux électeurs et électrices ne bénéficiant pas d'un outil avec accès internet de pouvoir voter, des postes informatiques et téléphoniques dédiés en libre accès sont mis à disposition dans les composantes de l'Université, dans un local aménagé à cet effet. Leur localisation est portée à la connaissance des électeurs et électrices ci-dessous dans le présent article.

Les postes informatiques sont mis à disposition des électeurs et électrices du mardi 7 avril 2026 à 9h au jeudi 9 avril à 17h05, et dans la limite des horaires d'ouverture habituels des locaux mis à disposition.

Les postes informatiques sont munis d'un système garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Le cas échéant, tout électeur ou toute électrice peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur ou une électrice de son choix. En outre, les électeurs et électrices ont la possibilité de joindre le centre d'appels en cas de difficulté.

Quatre postes informatiques seront mis à la disposition des électeurs ou électrices à l'occasion du scrutin objet du présent arrêté à raison d'un poste par site suivant :

1. Faculté de Droit et de science politique :
Salle B004 au rez-de-chaussée du bâtiment Tocqueville
45 rue François de Vaux de Foletier à La Rochelle
1. Institut Universitaire de Technologie :
Rez-de-chaussée du département Technique de commercialisation
15 rue François de Vaux de Foletier à La Rochelle
2. Site Lettres, Langues, Arts et Sciences humaines :
Salle B002 au rez-de-chaussée du bâtiment Llash 1
1 parvis Fernand Braudel à La Rochelle
3. Site Sciences et technologies :
Box fixe A11a situé au 1^{er} étage du bâtiment d'Orbigny
Avenue Henri Becquerel à La Rochelle

Article 12 : Expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011.

Cette expertise est réalisée par la société Le Net Expert Informatique, dirigée par Monsieur Denis Jacopini, sous le numéro de SIRET 40347466100028, située au 1 Lotissement Les Magnolias, 84 300 Cavaillon.

L'expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs par l'établissement ainsi que les étapes postérieures au vote.

À l'issue de l'expertise, un rapport est transmis à la CNIL et aux délégué·es des listes ayant déposé une candidature au scrutin.

Article 13 : Cellule d'assistance technique

Pour toute la durée des opérations électorales, une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est constituée. Conformément l'arrêté n° 2026-073 du 27 février 2026 susvisé, elle comprend des représentantes ou représentants de l'établissement et des représentantes ou représentants du prestataire ; à savoir :

- > deux représentants de la direction des Affaires juridiques et statutaires,
- > deux représentants de la direction des Études et de la vie universitaire,
- > deux représentants de la direction du Système d'information,
- > des représentants de la société *Legavote* : Monsieur Aurélien Loru, directeur de projet, et Monsieur Adrien Baborier, directeur technique.

Par ailleurs, une cellule d'assistance téléphonique de la société *Legavote* est mise à disposition des électeurs et électrices dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes. Cette dernière cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

Article 14 : Bureaux de vote électronique

Le président de l'Université constitue un bureau de vote électronique par scrutin dont l'organisation est régie par le présent arrêté.

La notion de scrutin s'entend par référence à chaque instance de La Rochelle Université dont il est procédé au renouvellement partiel du collège des usagers et usagères par voie électronique du mardi 7 avril 2026 à 9h00 au jeudi 9 avril 2026 à 17h00, soit :

- > un bureau de vote électronique pour le conseil d'administration,
- > un bureau de vote électronique pour la commission de la formation et de la vie universitaire,

Parallèlement, un bureau de vote centralisateur est créé pour l'ensemble de ces scrutins.

Les membres des bureaux de vote, y compris les délégué·es de liste, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé préalablement à son scellement.

> Composition :

Chacun des bureaux de vote est constitué et composé d'un président ou d'une présidente, d'un ou une secrétaire désignés par le président de l'Université, ainsi que les délégué·es de liste dont les listes de candidatures sont recevables.

Un arrêté ultérieur précise les personnels et usagers composant les différents bureaux de vote électrique.

> Rôle :

Les membres des bureaux de vote sont chargés d'assurer, notamment :

- le contrôle de la régularité du scrutin,
- le respect des principes régissant le scrutin conformément aux dispositions du code de l'éducation en matière électorale,

- une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Avant le démarrage du vote, les membres du bureau de vote centralisateur sont seuls compétents pour procéder aux opérations suivantes :

1. Établissement et répartition des clés de chiffrement ;
2. Vérification que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et garantie que les tests ont été effectués ;
3. Vérification que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés de chiffrement délivrées à cet effet,
4. Accomplissement du scellement du système de vote électronique, des listes de candidatures, des listes électorales, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et du système de dépouillement.

La surveillance du scrutin est assurée par les membres des bureaux de vote, électronique et centralisateur, et les scrutateurs au travers d'une interface permettant la visualisation des contrôles d'intégrité du système de vote, de la participation et des listes d'émargement. La liste d'émargement n'est accessible qu'aux membres des bureaux de vote, électroniques et centralisateur, à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Les bureaux de vote, électronique et centralisateur, sont immédiatement tenus informés des interventions sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

En cas d'altération des données résultant, notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote centralisateur est seul compétent, après autorisation des représentants de l'Université chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations électorales.

La direction des Affaires juridiques et statutaires et la direction du Système d'information sont informées sans délai de toute difficulté par la présidente du bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote centralisateur est seul compétent pour contrôler, avant le dépouillement, le scellement du système, pour procéder à l'ensemble des opérations de dépouillement puis pour procéder au scellement du système de vote électronique après la décision de clôture du dépouillement prise par le président ou la présidente du bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote centralisateur établit un procès-verbal dans lequel sont consignées toutes les mentions faites par les bureaux de vote électronique.

Article 15 : Contrôle et scellement du système de vote électronique

Il est procédé au scellement du système de vote sous le contrôle des membres des bureaux de vote.

Le scellement du système de vote est précédé :

- > d'une formation des membres des bureaux de vote sur le système de vote électronique utilisé,
- > et d'une vérification du système de vote dans le respect des conditions fixées par l'article 11 du décret du 26 mai 2011 susvisé.

Les clés de déchiffrement sont générées et remises aux membres du bureau de vote centralisateur à l'issue de ces vérifications :

- > six clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres de chacun des bureaux de vote électronique ;
- > au moins quatre clés sont attribuées aux délégué.es de liste par tirage au sort et une au président ou à la présidente du bureau de vote ou à son représentant ou sa représentante.

Chacune de ces clés est protégée par un mot de passe distinct connu uniquement de son détenteur ou sa détentrice.

A l'issue, le scellement du système de vote est déclenché par la combinaison d'au moins trois clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote centralisateur ou de son représentant et celle d'au moins deux délégués de liste.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement est ouverte aux électeurs et électrices. Elle est publique et se tiendra en visioconférence le vendredi 3 avril à 14h00 via le lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/81278820092?pwd=XVob3iJq1zQYREb3qazRPO1qMniL7s.1>

Article 16 : Dépouillement et scellement des urnes

Il est procédé au dépouillement à l'occasion d'une réunion publique qui se tiendra en visioconférence, à l'issue du scrutin, le jeudi 9 avril à 17h30 via le lien suivant : <https://legavote.zoom.us/j/81278820092?pwd=XVob3iJq1zQYREb3qazRPO1qMniL7s.1>

Dès la clôture du scrutin, et le cas échéant, à l'issue du délai de grâce fixant à l'article 10 du présent arrêté, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président ou de la présidente du bureau de vote centralisateur ou son représentant ou sa représentante, et d'au moins deux délégué.es de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 17 : Proclamation des résultats

Le cas échéant après avis du comité électoral consultatif réuni le vendredi 10 avril 2026 à 9h30 (bâtiment Maison des sciences de l'ingénieur (MSI), salle 002), les résultats sont proclamés par voie d'arrêté publié au Recueil des actes administratifs de l'Université le vendredi 10 avril 2026. Ils sont parallèlement affichés au siège de l'Université et publiés sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2026 dédiée.

Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 18 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'Université.

Article 19 : Conservation des données du vote

La conservation des documents et actes établis dans le cadre de l'exécution du présent arrêté s'opère dans les conditions définies à l'article 16 du décret du 26 mai 2011 susvisé.

Article 20 : Traitement de données à caractère personnel

Le traitement automatisé des données à caractère personnel est mis en œuvre après avis préalable du Délégué à la protection des données de l'Université. Il est inscrit au registre, fait l'objet d'une information des électeurs et prévoit des mesures de sécurité adaptées au regard des risques. Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du vote électronique sont celles nécessaires au déroulement du scrutin, à savoir les noms et prénoms des personnes, leur identifiant de connexion (login), leur adresse de messagerie institutionnelle, leur numéro de téléphone, leur numéro de carte d'étudiant ou d'auditeur et les éléments nécessaires à la constitution des listes électorales comme la composante de rattachement, le statut.

Toute personne peut exercer ses droits informatique et liberté en s'adressant au Délégué à la protection des données selon les coordonnées suivantes : direction des Affaires juridiques et statutaires, Délégué à la protection des données, 23 avenue Albert Einstein BP 33 060 17031 La Rochelle, dpo-alias@univ-lr.fr.

Les électeurs et électrices trouveront des informations sur leurs droits et devoirs relatifs à la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).

Article 21 : Mesures d'exécution et publicité

Le directeur général des services et les directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2026 dédiée. Il sera parallèlement affiché dans les bâtiments accueillant un poste informatique en application de l'article 11 du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 27 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 2 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature représentants des usagers

Annexe 4.1 : Dépôt de liste Conseil d'administration – Collège usagers

Annexe 4.2 : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire :
Collège usagers / secteur I

Annexe 4.3 : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire :
Collège usagers / secteur II

Annexe 4.4 : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire :
Collège usagers / secteur III

Annexe 5 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 6 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

Annexe 7 : Guide de bonnes pratiques de la campagne électorale

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
1ère réunion du comité électoral consultatif : avis sur la décision-cadre relative au recours au vote électronique et sur le projet d'arrêté électoral	Jeudi 26 février 2026 à 16h30
Réunion du CSAE : avis sur la décision-cadre relative au recours au vote électronique	Vendredi 27 février 2026 à 8h30
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 27 février 2026 (après-midi)
Début de la campagne électorale	Samedi 28 février 2026
Affichage des listes électorales	Vendredi 27 février 2026 après la publication de l'arrêté électoral
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Vendredi 13 mars 2026 à 17h
2ème réunion du comité électoral consultatif (si besoin) : recevabilité des candidatures	Lundi 16 mars 2026 à 16h (bâtiment Maison des sciences de l'ingénieur (MSI), salle 002)
Date limite de régularisation des candidatures	Jeudi 19 mars 2026 à 17h
Publication des arrêtés de recevabilité des candidatures et de composition de bureau de vote	Vendredi 20 mars 2026 (au plus tard)
Affichage des candidatures et professions de foi	Vendredi 20 mars 2026 (au plus tard)
Début de la campagne officielle	Samedi 21 mars 2026
Envoi de la notice d'information aux électeurs par le prestataire	Lundi 23 mars 2026
Demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part	Jusqu'au mercredi 1 ^{er} avril 2026 à 17h
Demande de rectification des listes électorales	Jusqu'au jeudi 2 avril 2026 à 12h
Affichage de listes électorales rectifiées	Au plus tard le jeudi 2 avril 2026 (après 12h)
Réunion publique de formation au système de vote, de contrôle du système de vote, de génération des clés de déchiffrement et de scellement du système de vote électronique	Vendredi 3 avril 2026 de 14h00
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques de campagne électorale	Vendredi 3 avril 2026 à 17h
Fin de la campagne électorale	Jeudi 9 avril 2026 à 17h
Scrutin	Du mardi 7 avril à 9h au jeudi 9 avril 2026 à 17h
Réunion publique de dépouillement et scellement des urnes	Jeudi 9 avril 2026 à 17h30
3e réunion du comité électoral consultatif (si besoin) : vérification des résultats	Vendredi 10 avril 2026 à 9h30 (bâtiment Maison des sciences de l'ingénieur (MSI), salle 002)
Proclamation des résultats	Vendredi 10 avril 2026 (après-midi)
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Annexe 2
Organisation des bureaux de vote et rattachement des
électeurs et électrices aux bureaux de vote électronique

Bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) commun à l'ensemble des scrutins objets du présent arrêté

N°	Code du bureau de vote	Collège électoral	Secteur	Nombre de siège à pourvoir
1	CA	Usagères et usagers (collège D)	Non sectorisé	1

N°	Code du bureau de vote	Collège électoral	Secteur	Nombre de siège à pourvoir
2	CFVU	Usagères et usagers (collège C)	I	1
		Usagères et usagers (collège C)	II	1
		Usagères et usagers (collège C)	III	1

Annexe 3

Scrutins du 7 au 9 avril 2026
Déclaration individuelle de candidature :
représentante ou représentants des usagers et usagères
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Élections partielles au conseil d'administration et à la
commission de la formation et de la vie universitaire

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste. Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE :

Prénoms :

Date de naissance :

Courriel :Téléphone :

N° étudiant :

Diplôme préparé :

Composante ou unité de rattachement :

Discipline :

Secteur :

Déclare être candidat·e :

- **à l'instance** (*remplir une candidature par instance*) :
- **dans le collège :**
- **secteur :**
- **sur la liste intitulée :**

.....

Déposée par le ou la délégué.e de liste :

Madame – Monsieur

Je me présente en position n° (*préciser le rang de classement dans la liste*) :

Facultatif – Je précise l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

Si je ne suis pas élu·e, je suis informé.e que je peux cependant être amené·e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, empêché définitivement, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible (joindre une copie recto verso de la carte d'étudiant ou d'auditeur, ou, à défaut, un certificat de scolarité).

Je déclare avoir pris connaissance du guide des bonnes pratiques de la campagne électorale figurant au titre des annexes de l'arrêté électoral et m'engage à le respecter. Je m'engage également à diffuser ces règles et principes auprès de mes soutiens et à leur demander de les respecter, afin de préserver la sincérité du scrutin, l'égalité entre les listes et le bon déroulement des opérations électorales.

Fait à, le

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé·e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

Annexe 4.1 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 7 au 9 avril 2026
DÉCLARATION DE LISTE DE CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLÈGE USAGERS

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Nom de la liste :
 Je soussigné(e), **M. – Mme** (*rayez la mention inutile*) :
 Délégué.e de la liste déposée (*et également candidat-e sur la liste*) :
 Qualité/Autre :
 Courriel :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de deux noms présentés dans l'ordre suivant :

- > Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- > Liste composée par ordre préférentiel ;
- > Liste comprenant un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
- > La liste doit représenter au moins deux des grands secteurs de formation enseignés dans l'Université ;
- > Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de recours à l'encontre de l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

La ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au conseil d'administration de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

La ou le délégué de liste déclare avoir pris connaissance du calendrier des opérations électorales, et notamment des dates et lieux des réunions du comité électoral consultatif.

Fait à
Le
Signature du délégué.e, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
 Nombre de déclarations individuelles jointes :
 Nom et signature de l'agent accusant réception :
 Date et heure de réception :

Profession de foi déposée : **Oui - Non** (*rayez la mention inutile*)

Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** (*rayez la mention inutile*)

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.2 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 7 au 9 avril 2026
DÉCLARATION DE LISTE DE CANDIDATURES A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA
VIE UNIVERSITAIRE - COLLÈGE USAGERS
SECTEUR I – DROIT, SCIENCES POLITIQUES & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Nom de la liste :
 Je soussigné(e), **M. – Mme** (*raier la mention inutile*) :
 Délégué.e de la liste déposée (*et également candidat-e sur la liste*) :
 Qualité/Autre :
 Courriel :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de deux noms présentés dans l'ordre suivant :

- > Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- > Liste composée par ordre préférentiel ;
- > Liste comprenant un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit donc se présenter avec son suppléant appartenant au même secteur de formation ;
- > Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de recours à l'encontre de l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

La ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

La ou le délégué de liste déclare avoir pris connaissance du calendrier des opérations électorales, et notamment des dates et lieux des réunions du comité électoral consultatif.

Fait à
Le
Signature du délégué.e, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
 Nombre de déclarations individuelles jointes :
 Nom et signature de l'agent accusant réception :
 Date et heure de réception :

Profession de foi déposée : **Oui - Non** (*raier la mention inutile*)

Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** (*raier la mention inutile*)

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.3 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 7 au 9 avril 2026
DÉCLARATION DE LISTE DE CANDIDATURES A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA
VIE UNIVERSITAIRE - COLLÈGE USAGERS
SECTEUR II – LETTRES, LANGUES, ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **M. – Mme** (*rayez la mention inutile*) :

Délégué.e de la liste déposée (*et également candidat-e sur la liste*) :

Qualité/Autre :

Courriel :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de deux noms présentés dans l'ordre suivant :

- > Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- > Liste composée par ordre préférentiel ;
- > Liste comprenant un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit donc se présenter avec son suppléant appartenant au même secteur de formation ;
- > Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de recours à l'encontre de l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

La ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

La ou le délégué de liste déclare avoir pris connaissance du calendrier des opérations électorales, et notamment des dates et lieux des réunions du comité électoral consultatif.

Fait à

Le

Signature du délégué.e, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception : ..

Date et heure de réception :

Profession de foi déposée : **Oui - Non** (*rayez la mention inutile*)

Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** (*rayez la mention inutile*)

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.4 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 7 au 9 avril 2026
DÉCLARATION DE LISTE DE CANDIDATURES A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA
VIE UNIVERSITAIRE - COLLÈGE USAGERS
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIES

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **M. – Mme** (*rayez la mention inutile*) :

Délégué.e de la liste déposée (*et également candidat-e sur la liste*) :

Qualité/Autre :

Courriel :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de deux noms présentés dans l'ordre suivant :

- > Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- > Liste composée par ordre préférentiel ;
- > Liste comprenant un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit donc se présenter avec son suppléant appartenant au même secteur de formation ;
- > Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de recours à l'encontre de l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

La ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

La ou le délégué de liste déclare avoir pris connaissance du calendrier des opérations électorales, et notamment des dates et lieux des réunions du comité électoral consultatif.

Fait à

Le

Signature du délégué.e, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Date et heure de réception :

Profession de foi déposée : **Oui - Non** (*rayez la mention inutile*)

Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** (*rayez la mention inutile*)

Nom titulaire :

Nom suppléant :

|

Annexe 5
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 7 au 9 avril 2026
Élections partielles des usagers au conseil d'administration et à la commission de la formation
et de la vie universitaire

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES USAGERS ÉLECTEURS OU USAGÈRES ÉLECTRICES DONT L'INSCRIPTION
EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE

À adresser ou déposer à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE

Rez-de-chaussée - Bureaux 11 ou 11 bis

contact-dajs@univ-lr.fr

Jusqu'au mercredi 1^{er} avril 2026 à 17h

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Courriel : Tel.:

Composante d'inscription :

Secteur :

Diplôme préparé :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur ou électrice et demande à être inscrit ou inscrite sur les listes électorales de La Rochelle Université, en qualité d'auditeur ou auditrice libre :

- **à l'instance** (remplir une demande d'inscription par instance) :
- **dans le secteur** :

Fait à

Le

Signature :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :

Justificatif joint : **Oui - Non**

Nom et signature de l'agent accusant réception : ..

Date et heure de réception :

Les demandes devront être accompagnées d'une photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'Université ou, à défaut, d'un certificat de scolarité.

Annexe 6
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 7 au 9 avril 2026
Élections partielles des usagers au Conseil d'administration et à la Commission de la formation
et de la vie universitaire

DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES USAGERS ÉLECTEURS OU USAGÈRES ÉLECTRICES

À adresser ou déposer à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
Rez-de-chaussée - Bureaux 11 ou 11 bis
contact-dajs@univ-lr.fr

Jusqu'au jeudi 2 avril 2026 à 12h

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Courriel : Tel.:

Composante d'inscription :

Secteur :

Diplôme préparé :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur ou électrice :

- **à l'instance** (*remplir une demande d'inscription par instance*) :
- **dans le secteur** :
- **en qualité d'usager en** (rayer la mention inutile) :

Formation initiale - Formation continue – Auditeur libre

Au motif suivant :

☐ Inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante...) :

☐ Non inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante...) :

☐ Inscrit dans un double diplôme (préciser le conseil, la composante...) :

Fait à

Le

Signature :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :

Justificatif joint : **Oui - Non**

Nom et signature de l'agent accusant réception : ..

Date et heure de réception :

Les demandes devront être accompagnées d'une photocopie de la carte d'étudiant ou d'auditeur délivrée par l'Université ou, à défaut, d'un certificat de scolarité.

Annexe 7

Guide de bonnes pratiques de la campagne électorale

Le présent guide est un rappel des bonnes pratiques encadrant la campagne électorale à La Rochelle Université. Ce guide s'applique à toute candidate ou candidat, liste et organisation étudiante participant aux élections organisées par La Rochelle Université, pendant toute la période électorale. Il vise à garantir une compétition équitable et ordonnée, compatible avec le fonctionnement normal du service public universitaire (enseignements, recherche, administration).

I – Textes et principes applicables

Les élections organisées par La Rochelle Université sont encadrées par les dispositions du code de l'éducation, les statuts et le règlement électoral de l'Université ainsi que l'arrêté électoral n° 2026-066 du 27 février 2026 portant organisation des élections partielles des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université, dont le présent guide constitue une annexe.

La légitimité des résultats des élections est également assurée par le respect de certains principes applicables à toute élection, à savoir :

- > **La liberté du vote et le secret du scrutin** : la confidentialité du vote des électrices et électeurs garantit la liberté de leur choix, sans pression, contrainte, menace ou intimidation.
- > **La sincérité du scrutin** : l'expression du suffrage reflète fidèlement la volonté des électrices et électeurs, sans altération, fraude ou manœuvre susceptible d'en fausser le résultat.
- > **L'égalité entre les candidates et candidats, et entre les listes de candidatures** : dans le cadre de la campagne électorale, cette égalité est assurée par l'encadrement de l'affichage, de la distribution de tracts, de l'utilisation de salles et de la communication.
- > **La liberté d'expression des candidates et candidats** : cette liberté s'exerce dans le respect de la loi du 29 juillet 1881 (liberté de la presse), du code pénal, et du respect mutuel des opinions.

II – Engagements des candidates et candidats

En se portant candidate ou candidat à une élection organisée par La Rochelle Université, la personne concernée s'engage :

- > **à se conformer à l'ensemble des textes et principes applicables aux élections ;**
- > **à adopter un comportement respectueux durant tout le processus électoral** à l'égard des autres candidates et candidats, des électrices et électeurs, des activités d'enseignement, de recherche et d'administration de l'Université ;
- > **à ne pas perturber le bon déroulement des opérations électorales, ni influencer sur leurs résultats** par quelques moyens que ce soit autres que ceux strictement autorisés ;
- > **à veiller à ce que les personnes militant à ses côtés** (adhérents, sympathisants, soutiens) prennent connaissance du cadre applicable et respectent, dans leurs actions et communications, l'ensemble des textes, règles et principes encadrant la campagne électorale.

III – Règles pratiques de propagande et campagne électorale

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université et l'article 9 de l'arrêté n° 2026-066 du 27 février 2026 portant organisation des élections partielles des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université. Elles portent notamment sur les points suivants :

- > **Affichage** : l'affichage électoral est autorisé uniquement sur les emplacements réservés à cet effet dans les locaux de l'Université et strictement interdit dans les salles dans lesquelles sont mis des postes informatiques à disposition pour voter. Se rapprocher, si besoin, des accueils de site ou directeurs de composante.
- > **Tracts** : la distribution est autorisée dans l'enceinte universitaire sous réserve du respect des règles de sécurité et du fonctionnement normal du service public, notamment le bon déroulement des enseignements.

- > **Salles** : la mise à disposition et l'utilisation de salles pour organiser des réunions ou interventions orales est possible après autorisation préalable des directeurs de composante.
- > **Communication** :
 - du vendredi 27 février au vendredi 20 mars 2026 (publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures), les listes/candidats diffusent leur propagande par leurs propres moyens, sous leur responsabilité, sans recours aux supports de l'Université autres que ceux strictement autorisés ;
 - du samedi 21 mars au jeudi 9 avril 2026, la communication auprès des usagers et usagères doit être réalisée uniquement par l'intermédiaire de l'Université. Chaque liste (via ses déléguées) peut demander la diffusion de trois messages électroniques maximum, transmis via les listes institutionnelles dédiées (demandes à adresser à contact-dajs@univ-lr.fr).

En toute circonstance, le contenu des affiches, tracts ou toute autre communication de campagne, doit comporter des propos respectueux et ne pas porter atteinte à la dignité des personnes et à leur honneur, ni à la réputation de l'Université.

IV – Contact

La direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université se tient à disposition des candidates, candidats, électrices et électeurs pour les accompagner dans l'interprétation et à la bonne application des règles de la campagne électorale.

Adresse de contact : contact-dajs@univ-lr.fr

V – Sanctions et constats de manquement

Tout manquement aux règles de campagne peut notamment exposer à des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente et, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

En cas de désordres, d'atteinte à l'ordre public, à l'intégrité d'une personne, d'atteinte à la dignité des personnes et à leur honneur, ou d'atteinte à la réputation de l'Université, des mesures peuvent être prises en urgence pour faire cesser les troubles.



Arrêté n° 2026-073 du 27 février 2026 portant adoption de la décision-cadre fixant, en cas de recours au vote électronique par internet pour les élections des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils centraux de La Rochelle Université, les modalités d'organisation des services, de recours à une expertise indépendante, de composition des différentes cellules techniques et d'accès matériel au vote

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 719-1 et suivants, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 741-4-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 211-503 à R.211-584,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 26 février 2026,

Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 27 février 2026,

ARRÊTE

Chapitre I – Dispositions communes

Article 1 : Objet

En cas de recours au vote électronique au sein de La Rochelle Université pour les élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration et aux commissions composant le conseil académique, à savoir la commission de la formation et de la vie universitaire, et la commission de la recherche, la présente décision-cadre fixe les modalités relatives à :

- > l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet ainsi que les modalités de l'expertise indépendante ;
- > la composition des cellules d'assistance ou de supervision technique,
- > les modalités d'accès au vote pour les électrices et électeurs ne disposant pas d'un outil permettant l'accès à internet.

Les garanties et modalités d'organisation générales mentionnées dans le présent arrêté sont, le cas échéant, complétées, par un ou plusieurs arrêtés d'organisation complémentaires ultérieurs.

Article 2 : Recours au vote électronique par internet

Conformément à la réglementation en vigueur, une seule modalité d'expression des suffrages doit être proposée pour tous les électrices et électeurs appelés à participer à un même scrutin organisé sur décision de la présidente ou du président de l'Université.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électrices et électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin, le contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

Le vote électronique s'entend de toute participation à un scrutin au moyen d'un équipement informatique ou électronique permettant l'accès à internet et répondant à des exigences de sécurité minimales.

En cas de recours au vote électronique par internet, la conception, la gestion et la maintenance du système de vote sont confiées à un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales et conforme aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La solution de vote électronique doit être conforme aux garanties liées au vote électronique fixées par la réglementation en vigueur au moment du scrutin.

Le système de vote électronique doit comporter un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le dispositif principal. Ce dispositif de secours prend automatiquement et sans délai le relais en cas d'incident n'entraînant pas d'altération des données.

Le prestataire n'intervient à aucun stade dans l'organisation juridique du scrutin, la validation des opérations électorales ou la proclamation des résultats, qui relèvent exclusivement de l'autorité organisatrice et des bureaux de vote compétents.

Article 3 : Services en charge du pilotage de l'organisation des élections

La direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est chargée du pilotage de l'organisation des élections. Elle est notamment chargée d'assurer le cadrage juridique des élections et de veiller à sa bonne application.

Dans l'exercice de sa mission, la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est susceptible de faire appel à d'autres services de l'Université dont l'action pourra concourir à la bonne marche des opérations selon le domaine de compétence spécifique en question, en particulier :

- > la direction des Études et de la vie universitaire,
- > la direction du Système d'information,
- > et les personnels faisant fonction de responsable, directrice ou directeur administratif et financier au sein de chaque composante d'enseignement de l'Université.

Article 4 - Modalités d'accès au vote pour les électrices et électeurs ne disposant pas d'un outil permettant l'accès à internet

Afin de permettre aux électrices et électeurs ne bénéficiant pas d'un outil permettant l'accès à internet de pouvoir voter, au moins quatre postes informatiques dédiés en libre accès sont mis à disposition, en cohérence avec les quatre grands sites disciplinaires de l'Université, à savoir :

- > le site Lettres, Langues, Art et Sciences humaines,
- > le site Sciences et Technologies,
- > le site Droit, Science politique et IAE,
- > le site de l'IUT de La Rochelle.

Ces postes informatiques sont installés dans un espace garantissant l'isolement de l'électrice ou de l'électeur et l'absence de tout contrôle visuel ou auditif par des tiers. Un arrêté complémentaire porté à la connaissance des électrices et électeurs fixe :

- > la localisation précise de ces postes informatiques ;
- > la durée de la mise à disposition qui ne peut être inférieure au nombre de jours d'ouverture du scrutin, hors jours de fermeture de l'établissement. Les horaires d'accès correspondent a minima aux horaires de service du bâtiment ;
- > les conditions dans lesquelles s'exercent cette mise à disposition.

Afin de garantir la bonne information des électrices et électeurs ne disposant pas de poste informatique personnel, les listes électorales, les candidatures et les professions de foi seront mis à disposition dans les lieux dédiés au vote ou à proximité immédiate.

La propagande électorale est interdite dans les lieux dédiés au vote.

Les personnes en situation de handicap se voient proposer des mesures adaptées leur permettant de participer aux opérations de vote dans des conditions similaires aux autres électeurs et dans le respect des principes inhérents à l'organisation du scrutin. En cas de difficulté rencontrée par une électrice ou un électeur en situation de handicap, celle-ci ou celui-ci est invité à saisir la cellule d'assistance technique.

Chapitre II – Dispositions applicables aux scrutins organisés jusqu'au renouvellement général des instances de dialogue social de 2026

Article 5 : Recours à une expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011.

L'expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électrices et électeurs par l'Université ainsi que les étapes postérieures au vote.

À l'issue de l'expertise, un rapport est transmis à la CNIL et aux déléguées et délégués des listes ayant déposé une candidature au scrutin.

Article 6 : Cellule d'assistance technique

Pour toute la durée des opérations électorales, une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est constituée.

La cellule d'assistance est composée de :

- > au titre des représentants de l'Administration :
 - deux représentants de la Direction des Affaires juridiques et statutaires,
 - deux représentants de la Direction des Etudes et de la vie universitaire,
 - deux représentants de la Direction du Système d'information,
- > deux représentants du prestataire mettant à disposition le système de vote électronique.

Parallèlement, un centre d'appels chargé de répondre aux questions des électrices et électeurs est mis en place pendant toute la période de vote. Les modalités et horaires seront précisés par voie d'arrêté complémentaire.

Chapitre III - Dispositions applicables aux scrutins organisés à compter du renouvellement général des instances de dialogue social de 2026

Article 7 : Recours à une expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, la solution de vote électronique retenue fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité, conformément aux exigences fixées par les articles R. 211-518 à R. 211-521.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote, telles que la rédaction des procès-verbaux et les opérations d'archivage.

L'expert désigné doit :

- > disposer d'une compétence professionnelle avérée en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- > ne pas présenter de lien d'intérêt avec le prestataire mettant à disposition le système de vote électronique, ni l'autorité organisatrice du scrutin ;
- > posséder une connaissance approfondie d'au moins deux systèmes différents de vote électronique par internet.

L'ensemble des rapports réalisés par l'expert indépendant est transmis sans délai par l'autorité organisatrice du scrutin à la CNIL ainsi qu'aux déléguées et délégués des listes ayant déposé une candidature au scrutin.

Article 8 - Cellules d'assistance et de supervision technique

Sont instituées une cellule d'assistance et une cellule de supervision technique dans les conditions exposées ci-après. Un arrêté complémentaire précise leur composition exacte, leurs modalités de fonctionnement et leurs horaires.

8.1 – Cellule d’assistance

La cellule d’assistance est composée de :

- > au titre des représentants de l’Administration :
 - deux représentants de la Direction des affaires juridiques et statutaires,
 - deux représentants de la Direction des études et de la vie universitaire,
 - deux représentants de la Direction du système d’information,
- > deux représentants du prestataire mettant à disposition le système de vote électronique.

La cellule d’assistance est chargée :

- > d’accompagner les électrices et électeurs qui en font la demande, dans l’accomplissement des opérations électorales entre l’ouverture et la fermeture de la plateforme de vote ;
- > de répondre à toute demande d’assistance des membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique et des candidates et candidats.

La cellule d’assistance n’est habilitée ni à orienter le choix des électrices et électeurs, ni à accéder aux suffrages exprimés, ni à intervenir sur le contenu du vote.

Parallèlement, un centre d’appels chargé de répondre aux questions des électrices et électeurs est mis en place pendant toute la période de vote. Les modalités et horaires seront précisés par voie d’arrêté.

8.2 – Cellule de supervision technique

La cellule de supervision technique est composée de :

- > des représentants de l’Administration composant la cellule d’assistance définie ci-dessus,
- > deux représentants du prestataire mettant à disposition le système de vote électronique,
- > l’expert indépendant.

La cellule de supervision technique est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Conformément aux articles R. 211-525 à R. 211-526 du code général de la fonction publique, elle dispose notamment des prérogatives suivantes :

- > elle assiste les membres des bureaux de vote électronique et des bureaux de centralisation du vote électronique ainsi que les agents du centre d’assistance ;
- > pendant toute la durée des opérations de vote électronique et pour chaque scrutin, ses membres peuvent à tout moment accéder à la liste électorale, accéder à l’évolution de la liste d’émargement et du compteur de votes, constater l’intégrité du système de vote électronique ;
- > elle adresse ses constats à la connaissance de la présidente ou du président du bureau de vote électronique ou du bureau de centralisation du vote électronique s’il en existe un.

Chapitre IV – Mesures de publicités et d’exécution

Article 9 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l’Université.

Fait à La Rochelle, le 27 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-542 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Droit, Économie, Gestion, mention Droit**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit, la commission chargée de l'examen des vœux d'inscription est composée comme suit :

- > Gabriel Montrieux, maître de conférences, président
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-543 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et
troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion,
mention Droit**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au niveau de la licence deuxième et troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Gabriel Montrieux, maître de conférences, président
- > Elsa Kohlhauer, maîtresse de conférences
- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences
- > Philippe Sturmel, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n°2025-544 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et
troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion,
mention Gestion**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au niveau de la licence deuxième et troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Gestion au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Sophie Tarascou, enseignante contractuelle, présidente
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-545 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Droit, Économie, Gestion, mention Gestion**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, la commission chargée de l'examen des vœux d'inscription est composée comme suit :

- > Sophie Tarascou, enseignante contractuelle, directrice adjointe de l'IAE, présidente
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-546 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'admission à la licence
professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion
mention Activités juridiques : assistant juridique**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, et D.613-45
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique, la commission d'admission est composée comme suit :

- > François Goliard, maître conférences, président,
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-547 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'admission à la licence
professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion
mention Métiers de l'immobilier : gestion et
administration de biens**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, et D-613-45,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration des biens, la commission d'admission est composée comme suit :

- > Dorothée Simonneau, maîtresse de conférences, présidente
- > Marie-Sophie Bondon, maîtresse de conférences
- > Cédric Garrigues, professionnel

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-548 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en 1ère année de la classe préparatoire
aux grandes écoles filière ECVG parcours
Mathématiques appliquées à l'économie, sociologie et
histoire du monde contemporain (ESH)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en 1ère année de la classe préparatoire aux grandes écoles filière ECG parcours Mathématiques appliquées à l'économie, sociologie et histoire du monde contemporain (ESH), la commission chargée de l'examen des vœux d'inscription est composée comme suit :

- > Alexis Tremoulinas, professeur agrégé en classe préparatoire, président
- > Dominique Blanchet, professeur agrégé, Lycée Saint Exupéry
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences, La Rochelle Université
- > Catherine Duval, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation (IEN-IO)
- > Sébastien Frimont, proviseur, Lycée Saint-Exupéry
- > Sophie Tarascou, enseignante contractuelle, directrice adjointe de l'IAE
- > Julien Viau, maître de conférences, La Rochelle Université
- > Yannick Thevenet, chef du service académique d'information d'insertion et d'orientation (CSAIIO)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

Arrêté n° 2025-549 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence des domaines Droit, Economie, Gestion mention droit et, Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours double licence Droit-Histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence des domaines Droit, Economie Gestion mention droit et Sciences humaines et sociales mention Histoire , parcours double licence Droit-Histoire, pour la rentrée universitaire 2026-2027, est composée comme suit :

- > Magalie Flores-Lonjou, maîtresse de conférences
- > Tobias Boestadt, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-550 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission pédagogique mixte de
validation des études des étudiants issus de la classe
préparatoire aux grandes écoles de La Rochelle
Université pour l'accès à la licence 1ère année, 2nde
année et 3^e année du domaine droit, économie,
gestion, mention gestion**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention cadre du 25 juin 2015 fixant les conditions de collaboration entre le lycée
Saint-Exupéry et l'Université de La Rochelle,
Vu l'avenant à la convention cadre du 2 novembre 2015 organisant un partenariat de
rapprochement dans les domaines pédagogiques et de recherche et facilitant les parcours de
formation des étudiants,
Vu les propositions de Monsieur le proviseur du lycée Saint-Exupéry,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au niveau de la licence 1^{ère}, 2^{nde} année et 3^{ème} année du domaine droit, économie, gestion, mention gestion, au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique mixte statuant sur les demandes de validation et poursuites d'études des étudiants issus de classes préparatoires aux grandes écoles de La Rochelle Université est composée comme suit :

- > Sophie Tarascou, enseignante contractuelle, directrice adjointe de l'IAE, présidente
- > Dominique Blanchet, professeure agrégée en classe préparatoire
- > Christoph Hagen, professeur agrégé en classe préparatoire
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Sébastien Frimont, proviseur du lycée Saint-Exupéry
- > Alexis Tremoulinas, professeur agrégé en classe préparatoire

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-551 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation d'études, expériences professionnelles ou
acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et
troisième année de licence des domaines Droit,
Économie Gestion mention droit et Sciences humaines
et sociales mention Histoire parcours double licence
Droit-Histoire**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence des domaines Droit, Economie, Gestion mention droit et Arts, Sciences humaines et sociales mention Histoire, parcours double licence Droit-Histoire, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Magalie Flores-Lonjou, maîtresse de conférences
- > Tobias Boestadt, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-552 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation d'études, expériences professionnelles ou
acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et
troisième année de licence des domaines Droit,
Economie Gestion mention droit et Arts, Lettres,
Langues mention Langues étrangères appliquées –
Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais
coréen, parcours double licence Droit-LEA**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence des domaines Droit, Economie, Gestion mention droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais coréen, parcours double licence Droit-LEA, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Agnès MICHELOT, maîtresse de conférences, présidente
- > Bleuenn GUILLOUX, chaire de professeur junior
- > Genoveva PIQUERAS-NAVARRO, enseignante contractuelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

Arrêté n° 2025-553 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence des domaines Droit, Économie Gestion mention droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais coréen, parcours double licence Droit-LEA

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence des domaines Droit, Économie Gestion mention droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais coréen, parcours double licence Droit-LEA, pour la rentrée universitaire 2026-2027, est composée comme suit :

- > Agnès MICHELOT, maîtresse de conférences, présidente
- > Bleuenn GUILLOUX, chaire de professeur junior
- > Genoveva PIQUERAS-NAVARRO, enseignante contractuelle.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-681 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil, la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Cyrille Allery, maître de conférences, président,
- > Amina Ammar-Boudjelal, maîtresse de conférences,
- > Jérôme Le Dréau, maître de conférences,
- > Dina Razafindralandry, maître de conférences,
- > Patrick Salagnac, professeur des universités,
- > Claudine Wehrli, maîtresse de conférences,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



Arrêté n° 2025-682 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Cyrille Allery, maître de conférences, président,
- > Amina Ammar-Boudjelal, maîtresse de conférences,
- > Jérôme Le Dréau, maître de conférences,
- > Dina Razafindralandry, maître de conférences,
- > Patrick Salagnac, professeur des universités,
- > Claudine Wehrli, maîtresse de conférences,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-683 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Sciences, Technologies, Santé mention Informatique**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique, la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Vincent Courboulay, maître de conférences, président
- > Alain Bouju, maître de conférences
- > Mickaël Coustaty, maître de conférences
- > Pierre Rodriguez, professeur certifié
- > Christophe Saint-Jean, maître de conférences
- > Jean-François Viaud, professeur agrégé

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



Arrêté n° 2025-684 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Vincent Couboulay, maître de conférences, président
- > Alain Bouju, maître de conférences
- > Mickaël Coustaty, maître de conférences
- > Pierre Rodriguez, professeur certifié
- > Christophe Saint-Jean, maître de conférences
- > Jean-François Viaud, professeur agrégé

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-685 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques, la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Laurent Le Floch, maître de conférences, président,
- > Gilles Bailly-Maître, maître de conférences,
- > Laurence Cherfils, maîtresse de conférences,
- > Fabienne Marotte, maîtresse de conférences,
- > Mehdi Tekitek, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

Arrêté n° 2025-686 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Laurent Le Floch, maître de conférences, président,
- > Gilles Bailly-Maître, maître de conférences,
- > Laurence Cherfils, maîtresse de conférences,
- > Fabienne Marotte, maîtresse de conférences,
- > Mehdi Tékiték, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-687 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Sciences, Technologies, Santé mention Physique, chimie**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Physique chimie, la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Lisianne Domon, maîtresse de conférences, présidente,
- > Jean-Luc Grosseau-Poussard, professeur des universités,
- > Marc Jeannin, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



Arrêté n° 2025-688 du 20 octobre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Physique, chimie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Physique, chimie, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Lisianne Domon, maîtresse de conférences, présidente,
- > Jean-Luc Grosseau-Poussard, professeur des universités,
- > Marc Jeannin, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-689 du 20 octobre 2025 portant composition
de la commission d'examen des vœux d'inscription en
première année de licence du domaine Sciences,
Technologies, Santé mention Sciences de la Terre**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la Terre la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Nathalie Hubert, professeuse agrégée, présidente
- > Isabelle Brenon, maîtresse de conférences,
- > Vivien Mathé, maître de conférences,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-690 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de validation
des études, expériences professionnelles ou acquis
personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième
année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention
Sciences de la Terre**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la Terre, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Nathalie Hubert, professeuse agrégée, présidente,
- > Isabelle Brenon, maîtresse de conférences,
- > Vivien Mathé, maître de conférences,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-691 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie, la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Mickaël Airaud, professeur agrégé, présidente,
- > Coraline Bichet, enseignante-chercheuse contractuelle,
- > Dimitri Kalenitchenko, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-692 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de validation
des études, expériences professionnelles ou acquis
personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième
année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention
Sciences de la vie**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Coraline Bichet, maîtresse de conférences, présidente,
- > Mickaël Airaud, professeur agrégé,
- > Dimitri Kalenitchenko, maître de conférences,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-693 du 20 octobre 2025 portant composition
de la commission d'examen des vœux d'inscription en
première année de licence du domaine Sciences,
Technologies, Santé mention Sciences pour la Santé**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la Santé, la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences, présidente
- > Nicolas Bridiau, maître de conférences
- > Laurent Picot, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-694 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles
ou acquis personnels pour l'accès à la licence
deuxième et troisième année du domaine Sciences,
Technologies, Santé mention Sciences pour la santé**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la santé, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Valérie Thiéry, professeuse des universités, présidente,
- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences,
- > Thierry Maugard, professeur des universités
- > Laurent Picot, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-695 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du
domaine Sciences, Technologies, Santé, mention
Sciences de la vie, spécialité Accès santé (L.As)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie, spécialité Accès santé (L.As), la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Mickael Airaud, professeur agrégé, président
- > Mounia Tahri-Joutey, enseignante contractuelle
- > Mathieu Egloff, membre UP, assesseur enseignement (Santé, Université de Poitiers)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 Janvier 2026,

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-696 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles
ou acquis personnels pour l'accès à la licence en
deuxième année de licence du domaine Sciences,
Technologies, Santé mention Sciences de la vie,
spécialité Accès santé (L.As)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie, spécialité Accès santé (L.As), la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Mickael Airaud, professeur agrégé, président
- > Mounia Tahri-Joutey, enseignante contractuelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025,

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-697 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du
domaine Sciences, Technologies, Santé, mention
Sciences pour la Santé, spécialité Accès santé (L.As)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la Santé, spécialité Accès santé (L.As), la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences, présidente,
- > Mounia Tahri Joutey, enseignante chercheuse contractuelle
- > Gilles Bailly-Maître, maître de conférences,
- > Denis Sarrouilhe, membre UP, assesseur enseignement (Santé, Université de Poitiers)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025,

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-698 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles
ou acquis personnels pour l'accès à la licence en
deuxième année de licence du domaine Sciences,
Technologies, Santé mention Sciences pour la santé,
spécialité Accès santé (L.As)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la santé, spécialité Accès santé (L.As), la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Valérie Thiéry, professeuse des universités, présidente,
- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences,
- > Mounia Tahri Joutey, enseignante chercheuse contractuelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025,

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-699 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'admission à la
licence professionnelle du domaine Sciences,
Technologies, Santé mention Métiers de
l'informatique : applications web spécialité
développeur full stack**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 à la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'informatique : applications web spécialité développeur full stack, la commission d'admission est composée comme suit :

- > Anthony Bourmaud, professeur certifié, président
- > Pierre Rodriguez, professeur certifié,
- > Nicolas Trugeon, professeur certifié

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-700 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'admission à la licence
professionnelle du domaine Sciences, Technologies,
Santé mention Métiers de l'électricité et de l'énergie,
parcours électricité ferroviaire**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 à la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'électricité et de l'énergie, parcours électricité ferroviaire, la commission d'admission est composée comme suit :

- > Juan Creus, professeur des universités, président
- > Jean-François Vidal, Lycée Palissy (partenaire)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-701 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'admission à la licence
professionnelle du domaine Sciences, Technologies,
Santé mention Optique professionnelle**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 à la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Optique professionnelle, la commission d'admission est composée comme suit :

- > Marc Jeannin, maître de conférences, président
- > Marie Landeiro Dos Reis, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2026-702 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'admission à la licence
professionnelle du domaine Sciences, Technologies,
Santé mention Métiers de la protection et de la gestion
de l'environnement spécialité Aquaculture et relations
avec l'environnement littoral**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 à la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement spécialité Aquaculture et relations avec l'environnement littoral, la commission d'admission est composée comme suit :

- > Jérôme Moreau, professeur des universités, président,
- > Denis Fichet, maître de conférences,
- > Gilles Radenac, maître de conférences,
- > Dimitri Kalenitchenko, maître de conférences,
- > Vincent Gayet, Lycée de Bourcefranc
- > Patrice Martin, Lycée de Bourcefranc

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-704 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Arts, lettres, langues mention Lettres**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Lettres, pour la rentrée universitaire 2026-2027, est composée comme suit :

- > Serge Linkes, maître de conférences, président
- > Gauthier GRÜBER, professeur agrégé
- > Annabel AUDUREAU, professeuse certifiée

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-705 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Sciences humaines et sociales mention Histoire et
mention Géographie et aménagement, parcours double
licence Histoire et Géographie**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire et mention Géographie et aménagement, parcours double licence Histoire et Géographie, pour la rentrée universitaire 2026-2027, est composée comme suit :

- > Caroline BLONDY, maîtresse de conférences présidente
- > Elsa VIEILLARD BARON, PRAG de géographie
- > Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-706 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Sciences humaines et sociales mention Géographie et
aménagement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences humaines et sociales mention Géographie et aménagement, pour la rentrée universitaire 2026-2027, est composée comme suit :

- > Caroline BLONDY, maîtresse de conférences, présidente
- > Elsa VIEILLARD professeuse agrégée
- > Luc VACHER, maître de conférences
- > Didier VYE, maître de conférences
- > Amélie DUQUESNE, maîtresse de conférences
- >

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2024-707 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Sciences humaines et sociales mention Histoire**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire, pour la rentrée universitaire 2026-2027, est composée comme suit :

- > Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences, président
- > Tobias BOESTAD, maître de conférences
- > Laurence TRANOY, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-708 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Arts, lettres, langues mention Langues étrangères
appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais, pour la rentrée universitaire 2026-2027, est composée comme suit :

- > Marie LECOURT, professeuse certifiée, présidente
- > Stéphanie PELLETIER, professeuse des universités
- > Genoveva PIQUERAS, enseignante contractuelle
- > Marcia RAWLINGSON, enseignante certifiée contractuelle
- > Camila RIBEIRO, professeuse agrégée

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-709 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Arts, lettres, langues mention Langues étrangères
appliquées – parcours Anglais-chinois**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois pour la rentrée universitaire 2026-2027, est composée comme suit :

- > Michel GRENIÉ, maître de conférences, président
- > Xinyu HU, professeuse certifiée

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-710 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Arts, lettres, langues mention Langues étrangères
appliquées – parcours Anglais-indonésien**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-indonésien pour la rentrée universitaire 2026-2027, est composée comme suit :

- > Dwi WINARSIH, enseignante-chercheuse contractuelle, présidente
- > Chandra NURAINI GRANGÉ, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-711 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Arts, lettres, langues mention Langues étrangères
appliquées – parcours Anglais-coréen**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-coréen pour la rentrée universitaire 2026-2027, est composée comme suit :

- > Evelyne CHÉREL-RIQUIER, maîtresse de conférences, présidente
- > Sora HONG, maîtresse de conférences,
- > Chan-Me Song, enseignante contractuelle
- > Boram Lee-Savard, enseignant contractuel

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-712 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'admission à la licence
professionnelle du domaine Sciences humaines et
sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs
spécialité Patrimoines, langues, tourisms**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et D.613-45,
Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 à la licence professionnelle du domaine Sciences humaines et sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms, la commission d'admission est composée comme suit :

- > Guillaume Vernhet, maître de conférences, président
- > Catherine BLANC, consultante vacataire
- > Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études, chargé d'enseignement vacataire

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-713 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission d'admission à la licence
professionnelle du domaine Sciences humaines et
sociales mention Cartographie, topographie et
systèmes d'information géographique**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses article L. 712-2, et D.613-45,
Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 à la licence professionnelle du domaine Sciences humaines et sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique, la commission d'admission est composée comme suit :

- > Frédéric POUGET, maître de conférences, président
- > Ceris STAFFORD, enseignante vacataire
- > Julien HUBERT, chargé d'enseignement vacataire
- > Luc VACHER, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-714 du 20 octobre 2025 portant
nomination de la commission pédagogique de
validation d'études, expériences professionnelles ou
acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et
troisième année de Licence du domaine Arts, lettres,
langues mention Lettres**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Lettres, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Serge LINKES, maître de conférences, président
- > Sébastien WIT, enseignant contractuel
- > Tatiana CLAVIER, professeuse certifiée,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-714 du 20 octobre 2025 portant
nomination de la commission pédagogique de
validation d'études, expériences professionnelles ou
acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et
troisième année de Licence du domaine Arts, lettres,
langues mention Lettres**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Lettres, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Serge LINKES, maître de conférences, président
- > Sébastien WIT, enseignant contractuel
- > Tatiana CLAVIER, professeuse certifiée,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-715 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation d'études, expériences professionnelles ou
acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et
troisième année de licence du domaine Sciences
humaines et sociales mention Géographie et
aménagement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences humaines et sociales mention Géographie et aménagement, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Caroline BLONDY, maîtresse de conférences, présidente
- > Elsa VIEILLARD BARON, Professeuse agrégée
- > Luc VACHER, maître de conférences
- > Didier VYE, maître de conférences
- > Amélie DUQUESNE, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-716 du 20 octobre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation d'études, expériences professionnelles ou
acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et
troisième année de licence du domaine Sciences
humaines et sociales mention Histoire**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences, président
- > Tobias BOESTAD, maître de conférences
- > Laurence TRANOY, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-717 du 20 octobre 2025 portant
nomination de la commission pédagogique de
validation d'études, expériences professionnelles ou
acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et
troisième année de Licence du domaine Arts, lettres,
langues mention Langues étrangères appliquées –
parcours Anglais-espagnol-portugais**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles, L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Marie LECOURT, professeuse certifiée, présidente
- > Camila RIBEIRO, professeuse agrégée
- > Genoveva PIQUERAS-NAVARRO, enseignante contractuelle
- > Marcia RAWLINGSON, enseignante contractuelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-718 du 20 octobre 2025 portant
nomination de la commission pédagogique de
validation d'études, expériences professionnelles ou
acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et
troisième année de Licence du domaine Arts, lettres,
langues mention Langues étrangères appliquées –
parcours Anglais-chinois**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles, L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Xinyu HU, professeuse certifiée, présidente
- > Michel GRENIÉ, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



Arrêté n° 2025-719 du 20 octobre 2025 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-coréen

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-coréen, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Evelyne CHÉREL-RIQUIER, maîtresse de conférences, présidente
- > Sora HONG, maîtresse de conférences,
- > Chan-Me Song, enseignante contractuelle
- > Boram Lee-Savard, enseignant contractuel

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



Arrêté n° 2025-720 du 20 octobre 2025 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-indonésien

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-indonésien, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Dwi WINARSIH, enseignante-chercheuse contractuelle, présidente
- > Chandra NURAINI, maîtresse de conférences,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-840 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Sciences, technologies, santé mention
Biotechnologies parcours Biochimie et parcours Génie
biotechnologique et management en agro-industries**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Biotechnologies parcours Biochimie et parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences, présidente
- > Frédéric Sannier, professeur des universités
- > Sophie Sable, maîtresse de conférences
- > Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences
- > Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences
- > Nicolas Bridiau, maître de conférences
- > Olivier Corre, professeur certifié

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-841 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Sciences, technologies, santé
mention Génie civil (tous parcours)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Génie civil (tous parcours), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Marie Duquesne, professeuse des universités, présidente
- > Ameer El Amine Hamami, maître de conférences
- > Amina Ammar-Boudjelal, maîtresse de conférences
- > Marc Abadie, maître de conférences
- > Emmanuel Bozonnet, maître de conférences
- > Patrice Blondeau, maître de conférences
- > Claudien Wehrli, maîtresse de conférences
- > Jean Luc Faure, professeur agrégé

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025,

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-842 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Sciences, technologies, santé
mention Informatique (tous parcours)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Informatique (tous parcours), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Frédéric Bertrand, maître de conférences, président,
- > Vincent Courboulay, maître de conférences
- > Patrick Franco, maître de conférences
- > Carl Frelicot, professeur des universités
- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités
- > Damien Muselet, professeur des universités
- > Renaud Peteri, maître de conférences
- > Nicolas Sidere, maître de conférences
- > Armelle Prigent, maîtresse de conférences
- > Jean-Christophe Burie, professeur des universités
- > Alain Bouju, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-843 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Sciences, technologies, santé
mention Mathématiques et applications**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Mathématiques et applications, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Michel Berthier, professeur des universités, président
- > Catherine Choquet, professeure des universités
- > Christophe Saint Jean, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-844 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Sciences, technologies, santé
mention Génie des matériaux tous parcours**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Génie des matériaux tous parcours, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Juan Creus, professeur des universités, président
- > Sébastien Touzain, professeur des universités
- > Stéphanie Mallarino, maîtresse de conférences
- > Fernando Pedraza, professeur des universités
- > Benjamin Grégoire, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-845 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Sciences, technologies, santé du
domaine Sciences humaines et sociales, du domaine
Droit, économie, gestion mention Sciences pour
l'environnement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale (GEEL), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Elodie Réveillac, maîtresse de conférences, présidente
- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences
- > Gilles Radenac, maître de conférences
- > Pierrick Bocher maître de conférences
- > Nathalie Imbert, maîtresse de conférences
- > Julien Collet, maître de conférences

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral (GGL), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Eric Chaumillon, professeur des universités, président
- > Guy Woppelman, professeur des universités
- > Céline Grall, CR CNRS

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux (GAGL), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Jean-Michel Carozza, professeur des universités, président
- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences
- > Luc Vacher, maître de conférences

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Droit, Gestion, économie mention Sciences pour l'environnement parcours Management environnemental, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Florence De Ferran, maîtresse de conférences, présidente
- > Julien Viau, maître de conférences
- > Emmanuelle Auras, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-846 du 12 décembre 2024 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Sciences, technologies, santé, du
domaine Sciences humaines et sociales mention
Enseignement et Éducation 2nd degré**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026/2027 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Enseignement et Éducation 2nd degré parcours Mathématiques, le jury d'admission est composé comme suit :

- > François Geoffriau, maître de conférences, président
- > Fabienne Marotte, maîtresse de conférences

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Enseignement et Éducation 2nd degré parcours Histoire-géographie, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Florence Petroff, maîtresse de conférences
- > Sébastien Morillon, professeur agrégé

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025,

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-847 du 12 décembre 2025 portant
nomination du jury d'admission en première année du
master du domaine Arts, lettres, langues mention
Langues étrangères appliquées**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Arts, lettres, langues, mention Langues étrangères appliquées parcours LCAI Amériques le jury d'admission est composé comme suit :

- > Camila RIBEIRO, professeure certifiée, présidente
- > Danièle André, maîtresse de conférences
- > Sebastian URIOSTE, maître de conférences
- > Filipe MAURO, ATER en portugais
- > Stéphanie PELTIER, maîtresse de conférences

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Arts, lettres, langues, mention Langues étrangères appliquées parcours LCAI Asie-Pacifique le jury d'admission est composé comme suit :

- > Martine RAIBAUD, maîtresse de conférences, présidente
- > Pierre-Henry De Bruyn, maître de conférences
- > Agnès BELOTEL-GRENIE, lectrice
- > Michel GRENIE, maître de conférences
- > Sora HONG, maîtresse de conférences
- > HU Xinyu, PRCE
- > Stéphanie PELTIER, Maîtresse de conférences
- > David WATERMAN, professeur des universités
- > Dwi WINARSIH, Maîtresse de Conférences contractuelle
- > Miceala Symington, professeure des universités
- > Eunhae JEONG, enseignante contractuelle
- > Elga PRAYOGA, maître de langue
- > Bora SAVARD, enseignante-chercheuse contractuelle
- > Cha Me SONG, enseignante contractuelle CDI

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025,

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-848 du 12 décembre 2025 portant
nomination du jury d'admission en première année du
master du domaine Arts, lettres, langues mention
Audiovisuel, média numériques interactifs, jeux parcours
direction de projets audiovisuels et numériques**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Arts, lettres, langues, mention Audiovisuel, média numériques interactifs, jeux parcours direction de projets audiovisuels et numériques le jury d'admission est composé comme suit :

- > Diego Jarak, maître de conférences, président
- > Jeanne Soccorsi, professionnelle
- > Annabelle AUDUREAU, professeure certifiée
- > Joao Garcia, professionnel
- > Pauline Maslen, professionnelle

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025,

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-849 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Arts, lettres, langues mention
Management et commerce international parcours
Économie et commerce international - Asie**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Arts, lettres, langues, mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international – Asie, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Laurent Augier, maître de conférences, président
- > Zhimin Bai, maîtresse de conférences
- > Montacer Ben Cheikh Larbi, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025,

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-850 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Sciences humaines et sociales
mention Histoire**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours direction de projets ou établissements culturels, et parcours mémoires, patrimoines, territoires, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Bruno Marnot, professeur des universités, président
- > Laurent Hugot, maître de conférences

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours histoire, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Brunot Marnot, professeur des universités, président
- > Florence Petroff, maîtresse de conférences

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours mémoires, patrimoines, territoires, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Bruno Marnot, professeur des universités, président
- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-851 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Sciences humaines et sociales
mention Tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie
culturelle des patrimoines**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Pierre Larbardin, professeur des universités, président,
- > Laurent Brassous, professeur des universités,
- > Xavier Rautureau, ingénieur d'études
- > Caroline Blondy, maîtresse de conférence
- > Mickaël Augeron, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-852 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Sciences humaines et sociales
mention Enseignement éducation professorat des écoles**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention enseignement et éducation Professorat des écoles, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences, président,
- > Frédéric Manconi, professeur agrégé
- > Anne Florence Blondeau, professeuse agrégée
- > Eleonore Bossenec, professeuse des écoles
- > Natacha Ferlac, professeuse des écoles

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-853 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Justice, procès et procédures parcours droit processuel**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Justice, procès et procédures parcours droit processuel, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Céline Laronde-Clérac, professeure des universités, présidente
- > Anne Cathelinaud-Roulaud, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-854 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Droit de l'entreprise**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Linda Arcelin, professeuse des universités, présidente
- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-855 du 12 novembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Droit du numérique parcours tiers de confiance et
sécurité numérique**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit numérique parcours tiers de confiance et sécurité numérique, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
- > Alain Bobant, huissier de justice , président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)
- > Margaux Redon, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 novembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-856 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Droit public parcours collectivités territoriales,
environnement et littoral**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit public parcours collectivités territoriales, environnement littoral, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Magalie Flores-Lonjou, maîtresse de conférences, présidente
- > Laurent Bordereaux, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-857 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Management et administration des entreprises**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Droit, Économie, gestion mention Management et administration des entreprises, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Mathieu Paquerot, maître de conférences, président
- > Julien Viau, maître de conférences
- > Christelle Charbonnier, professeure certifiée
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n°2025-858 du 12 novembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Management des systèmes d'information parcours
Conseil en management des systèmes d'information**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Management des système d'information parcours Conseil en management des systèmes d'information, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Jean-François Berthevas, maître de conférences, président
- > Guillaume Delalieux, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-859 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Marketing vente parcours Marketing digital**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Marketing vente parcours Marketing digital, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Florence Euzeby, maîtresse de conférences, présidente
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-860 du 12 décembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Tourisme parcours Gestion des unités d'hébergements
et séjours touristiques (GUEST)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2026-2027 en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Tourisme parcours Gestion des unités d'hébergements et séjours touristiques, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Eve Lamendour, maîtresse de conférences, présidente,
- > Pierre Labardin, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-864 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Sciences, technologies, santé
mention Biotechnologies parcours Biochimie et
parcours Génie biotechnologique et management en
agro-industries**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé mention Biotechnologies parcours Biochimie et parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences, présidente
- > Frédéric Sannier, professeur des universités
- > Sophie Sable, maîtresse de conférences
- > Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences
- > Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences
- > Nicolas Bridiau, maître de conférences
- > Olivier Corre, professeur certifié
- >

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-865 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Sciences, technologies, santé
mention Génie Civil (tous parcours)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé mention Génie Civil (tous parcours) au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Marie Duquesne, professeuse des universités, présidente
- > Ameer El Amine Hamami, maître de conférences
- > Amina Ammar-Boudjelal, maîtresse de conférences
- > Marc Abadie, maître de conférences
- > Emmanuel Bozonnet, maître de conférences
- > Patrice Blondeau, maître de conférences
- > Claudine Wehrli, maîtresse de conférences
- > Jean Luc Faure, professeur agrégé

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-866 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Sciences, technologies, santé
mention Informatique (tous parcours)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé mention Informatique (tous parcours) au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Frédéric Bertrand, maître de conférences, président,
- > Vincent Courboulay, maître de conférences
- > Patrick Franco, maître de conférences
- > Carl Frelicot, professeur des universités
- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités
- > Damien Muselet, professeur des universités
- > Renaud Peteri, maître de conférences
- > Nicolas Sidere, maître de conférences
- > Armelle Prigent, maîtresse de conférences
- > Jean-Christophe Burie, professeur des universités
- > Alain Bouju, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-867 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Sciences, technologies, santé
mention Mathématiques et applications**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé mention Mathématiques et applications au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Michel Berthier, professeur des universités, président
- > Catherine Choquet, professeure des universités
- > Christophe Saint jean, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-868 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Sciences, technologies, santé
mention Sciences et génie des matériaux tous parcours**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé mention Sciences et génie des matériaux tous parcours au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Juan Creus, professeur des universités, président
- > Sébastien Touzain, professeur des universités
- > Stéphanie Mallarino, maîtresse de conférences
- > Fernando Pedraza, professeur des universités
- > Benjamin Grégoire, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-869 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de validation
des études, expériences professionnelles ou acquis
personnels pour l'accès à la deuxième année de master du
domaine Sciences, technologies, santé du domaine
Sciences humaines et sociales, du domaine Droit,
économie, gestion mention Sciences pour l'environnement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale (GEEL) au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Élodie Réveillac, maîtresse de conférences, présidente
- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences
- > Gilles Radenac, maître de conférences
- > Pierrick Bocher, maître de conférences
- > Nathalie Imbert, maîtresse de conférences
- > Julien Collet, maître de conférences

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral (GGL) au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Eric Chaumillon, professeur des universités, président
- > Guy Woppelmann, professeur des universités
- > Céline Grall, CR CNRS

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences humaines et sociales mention Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux (GAGL) au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Jean-Michel Carozza, professeur des universités, président
- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences
- > Luc Vacher, maître de conférences

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, Gestion , Économie mention Sciences pour l'environnement parcours Management environnemental au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Florence De Ferran, maîtresse de conférences, présidente
- > Julien Viau, maître de conférences
- > Emmanuelle Auras, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-870 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Sciences, technologies, santé
mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et
de la formation 2nd degré**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré, parcours Sciences de la vie et de la Terre au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Mickael Airaud, professeur agrégé, président
- > Nathalie Hubert, professeuse agrégée
- > Anne Supervie, professeuse agrégée

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré, parcours Mathématiques au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > François Geoffriau, maître de conférences, président
- > Fabienne Marotte, maîtresse de conférences

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences humaines et sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Histoire-géographie, au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Florence Petroff, maîtresse de conférences
- > Sébastien Morillon, professeur agrégé

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



Arrêté n°2025-871 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales - Amériques au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Camila RIBEIRO, professeure certifiée, présidente
- > Danièle ANDRE, maîtresse de conférences
- > Sebastian URIOSTE, maître de conférences
- > Stéphanie PELTIER, maîtresse de conférences
- > Filipe MAURO, ATER en portugais

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues cultures affaires internationales - Asie Pacifique au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Martine RAIBAUD, maîtresse de conférences, présidente
- > Pierre-Henry De Bruyn, maître de conférences
- > Agnès BELOTEL-GRENIE, lectrice
- > Michel GRENIÉ, maître de conférences
- > Sora HONG, maîtresse de conférences
- > HU Xinyu, PRCE
- > Stéphanie PELTIER, Maîtresse de conférences
- > David WATERMAN, professeur des universités
- > Dwi WINARSIH, Maîtresse de Conférences contractuelle
- > Miceala Symington, professeure des universités
- > Eunhae JEONG, enseignante contractuelle
- > Elga PRAYOGA, maître de langue
- > Bora SAVARD, enseignante-chercheuse contractuelle
- > Cha Me SONG, enseignante contractuelle CDI

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-872 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de validation
des études, expériences professionnelles ou acquis
personnels pour l'accès à la deuxième année de master du
domaine Arts, lettres, langues mention Audiovisuel, média
numériques interactifs, jeux parcours Direction de projets
audiovisuels et numériques**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Arts, lettres, langues mention Audiovisuel, média numériques interactifs, jeux parcours Direction de projets audiovisuels et numériques au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- Diego Jarak, maître de conférences, président
- Jeanne Soccorsi, professionnelle
- Annabelle Audureau, professeure certifiée
- Joao Garcia, professionnel
- Pauline Maslen, professionnelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-873 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Arts, lettres, langues mention
Management et commerce international parcours
Économie et commerce international - Asie**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Arts, lettres, langues mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international - Asie au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Laurent Augier, maître de conférences, président
- > Zhimin Bai, maîtresse de conférences
- > Montacer Ben Cheikh Larbi, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-874 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Sciences humaines et sociales
mention Histoire tous parcours**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Bruno Marnot, professeur des universités, président
- > Laurent Hugot, maître de conférences

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours Mémoires, patrimoines, territoires au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Bruno Marnot, professeur des universités, président
- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférences
- >

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours Histoire au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Bruno Marnot, professeur des universités
- > Florence Petroff, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-875 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Sciences humaines et sociales
mention Tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie
culturelle des patrimoines**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences humaines et sociales mention Tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Pierre Labardin, professeur des universités, président
- > Laurent Brassous, professeur des universités
- > Xavier Rautureau, ingénieur d'études
- > Mickaël Augeron, maître de conférences
- > Caroline Blondy, maitresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



Arrêté n° 2025-876 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences humaines et sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1^{er} degré parcours Professorat des écoles

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences humaines et sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1er degré parcours Professorat des écoles, au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences, président,
- > Frédéric Manconi, professeur agrégé
- > Anne Florence Blondeau, professeuse agrégée
- > Eleonore Bossenec, professeuse des écoles
- > Natacha Ferlac, professeuse des écoles

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n°2025-877 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de validation
des études, expériences professionnelles ou acquis
personnels pour l'accès à la deuxième année de master
du domaine Droit, économie, gestion mention Justice,
procès et procédures parcours Droit processuel**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VVu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Justice, procès et procédures parcours Droit processuel au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Céline Laronde-Clérac, professeure des universités, présidente
- > Anne Cathelinaud-Roulaud, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n°2025-878 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Droit de l'entreprise**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Linda Arcelin, professeuse des universités, présidente
- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n°2025-879 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Droit du numérique parcours Tiers de confiance et
sécurité numérique**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, Économie, gestion mention droit du numérique parcours tiers de confiance et sécurité numérique au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
- > Alain Bobant, huissier de justice , président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)
- > Margaux Redon, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n°2025-880 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Droit public parcours collectivités territoriales,
environnement et littoral**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit public parcours collectivités territoriales, environnement et littoral au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Laurent Bordereaux, professeur des universités, président
- > Magalie Flores-Lonjou, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n°2025-881 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Droit, Économie, gestion mention
management et administration des entreprises**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Management et administration des entreprises au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Julien Viau, maître de conférences, président
- > Mathieu Paquerot, maître de conférences
- > Christelle Charbonnier, professeure certifiée
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n°2025-882 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Marketing vente parcours Marketing digital**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Marketing vente parcours Marketing digital au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Florence Euzeby, maîtresse de conférences, présidente
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n°2025-883 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Management des systèmes d'information parcours
Conseil en management des systèmes d'information**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Management des systèmes d'information parcours Conseil en management des systèmes d'information au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Jean-François Berthevas, maître de conférences, président
- > Guillaume Delalieux, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n°2025-884 du 15 décembre 2025 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Tourisme parcours Gestion des unités d'hébergements
et séjours touristiques (GUEST)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Tourisme parcours Gestion des unités d'hébergements et séjours touristiques (GUEST) au titre de l'année universitaire 2026-2027, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Pierre Labardin, professeur des universités, Président
- > Eve Lamendour, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2026-046 du 2 février 2026 portant composition de la commission d'admission chargée d'étudier les demandes d'accès en deuxième et troisième année de bachelor universitaire de technologie et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant, dite « commission passerelles du BUT »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-2 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17,
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie », notamment son annexe 1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission chargée d'étudier les demandes d'accès en deuxième et troisième année de bachelor universitaire de technologie et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant, dite « commission passerelles du BUT », est composée comme suit :

- > Fabien Gendron, directeur de l'IUT, président,
- > Sandrine Didelot, cheffe du département génie biologique,
- > Jean-Philippe Masson, chef du département génie civil – construction durable,
- > Cyril Faucher, chef du département informatique,
- > Alain Gaugue, chef du département réseaux & télécommunications,
- > Pascale David, cheffe du département techniques de commercialisation,
- > Graziello Geneau, maître de conférences au département génie biologique,
- > Stéphanie Bordenave, directrice du département biotechnologies, Pôle Licences Collegium,
- > Pierre-Yves Mahieux, maître de conférences au département génie civil – construction durable,
- > Jérôme Le Dreau, maître de conférences au département génie civil, Pôle Licences Collegium,
- > Cyrille Suire, maître de conférences au département Informatique,
- > Vincent Courboulay, maître de conférences au département Informatique, Pôle Licences Collegium,
- > Bernard Helly, enseignant du département Réseaux et Télécommunications,
- > Michel Ménard, professeur d'université au département informatique, Pôle Licences Collegium,
- > Catherine Herault-Fournier, maîtresse de conférences au département techniques de commercialisation,
- > Sophie Tarascou, enseignante-chercheuse contractuelle à l'Institut d'administration des entreprises, Pôle Licences Collegium,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2026-048 du 5 février 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association sportive de
l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-9 et L. 841-1,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'avis du 26 novembre 2025 du conseil de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association sportive de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

> sur la ligne budgétaire CRB09/TRANSVERSAL/ADGE au compte 6576 : 6 000 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 5 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-049 du 5 février 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association
« Forum pour demain »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-9,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'avis du 26 novembre 2025 du conseil de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association « Forum pour demain » au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

- > sur la ligne budgétaire CRB09/TRANSVERSAL/ADGE au compte 6576 : 3 000 euros
- > sur la ligne budgétaire CRB09/TC/TC au compte 6576 : 3 000 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 5 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2026-050 du 10 février 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
composantes et départements d'enseignement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 2.3.3 intitulé « Service budget et finances » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
LAUDY	KAREN	RESPONSABLE SERVICE BUDGET ET FINANCES	COLLEGIUM	CRB10	CD17	

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.3.3 intitulé « Affaires financières hors certification » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB10	CD17	
PALLUEAU	AMELIE	RESPONSABLE DU SERVICE ÉQUIPE PILOTAGE BUDGÉTAIRE	LUDI	CRB10	CD17	
TESSIER	CLAIRE	RESPONSABLE ÉQUIPE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB10	CD17	

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 10 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2026-051 du 10 février 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
gouvernance et administration**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 susvisé, est ajoutée la ligne suivante :

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 2.2.2 intitulé « Autres vice-présidences » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	CRB	SO	Sous SO
PEDRAZA-DIAZ	FERNANDO	VICE-PRESIDENT RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPE	CRB10	CD17	

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 10 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-052 du 09 février 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association
« AUBERGE DE JEUNESSE 17 » pour le projet « UN
DINER MURDER »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 05 février 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 550 euros est attribuée à l'association AUBERGE DE JEUNESSE 17 pour soutenir le projet étudiant intitulé : UN DINER MURDER

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 550 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-053 du 09 février 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « TU CIE »
pour le projet « SEPT PIEDS SUR CINQ »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 05 février 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 989 euros est attribuée à l'association TU CIE pour soutenir le projet étudiant intitulé : SEPT PIEDS SUR CINQ

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 989 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-054 du 09 février 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association
« HANSERA » pour le projet « KIT DE PRÉVENTION »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 05 février 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 800,16 euros est attribuée à l'association HANSERA pour soutenir le projet étudiant intitulé : KIT DE PRÉVENTION

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 800,16 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-055 du 09 février 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « AS IUT »
pour le projet « BEACH TOUR »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 05 février 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association AS IUT pour soutenir le projet étudiant intitulé : BEACH TOUR

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 1 000 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-056 du 09 février 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « LES
AMIS DU MUSÉUM DE LA ROCHELLE » pour le projet
« LE DERNIER SOUFFLE DU CONSERVATEUR »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 05 février 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 390 euros est attribuée à l'association LES AMIS DU MUSÉUM DE LA ROCHELLE pour soutenir le projet étudiant intitulé : LE DERNIER SOUFFLE DU CONSERVATEUR

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 390 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-057 du 09 février 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « BDE
SCIENCES » pour le projet « LE SECRET DU RADEAU »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 05 février 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 200 euros est attribuée à l'association BDE SCIENCES pour soutenir le projet étudiant intitulé : LE SECRET DU RADEAU

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 200 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-058 du 09 février 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « LES
AMIS DU MUSÉ DE FOURAS » pour le projet
« MYSTÈRE ET MOUSQUETAIRES »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 05 février 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 190 euros est attribuée à l'association LES AMIS DU MUSÉ DE FOURAS pour soutenir le projet étudiant intitulé : MYSTÈRE ET MOUSQUETAIRES

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 190 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-059 du 09 février 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « LES
MISES EN LUMIÈRES » pour le projet « LA NUIT DES
TOILES »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 05 février 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 692 euros est attribuée à l'association LES MISES EN LUMIÈRES pour soutenir le projet étudiant intitulé : LA NUIT DES TOILES

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 692 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-060 du 09 février 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « LES
AMIS DU MUSÉUM DE LA ROCHELLE » pour le projet
« L'EXPÉDITION AU COEUR DES SENS »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 05 février 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 375 euros est attribuée à l'association LES AMIS DU MUSÉUM DE LA ROCHELLE pour soutenir le projet étudiant intitulé : L'EXPÉDITION AU COEUR DES SENS

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 375 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-061 du 09 février 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « LA
SAUCE CULTURELLE » pour le projet « LOUP GAROU »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 05 février 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association LA SAUCE CULTURELLE pour soutenir le projet étudiant intitulé : LOUP GAROU

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 800 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-062 du 09 février 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « LES
AMIS DE L'IFFCAM » pour le projet « SANS
COLLIERS »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 05 février 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE L'IFFCAM pour soutenir le projet étudiant intitulé : SANS COLLIERS

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 2 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-063 du 09 février 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « EMULR »
pour le projet « DOCKYARD »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 05 février 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association EMULR pour soutenir le projet étudiant intitulé : DOCKYARD

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 1 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-067 du 12 février 2026 portant
création d'une régie d'avance temporaire concernant
les dépenses dans le cadre d'une sortie pédagogique à
Jerez en Espagne du 22 au 27 mars 2026**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avance temporaire est instituée du 22 au 27 mars 2026 auprès du Pôle Licences Collegium, 1 parvis Fernand Braudel, 17000 La Rochelle. Elle a pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre d'une sortie pédagogique à Jerez en Espagne.

Article 2

Cette régie permet le paiement des frais suivants :

- > frais de transport bus et train pour les étudiants et accompagnateurs entre Séville et Jerez.

Article 3

Le montant maximum de l'avance à consentir à la régisseuse ou au régisseur est fixé à 300 € (trois cents euros) par virement sur le compte bancaire de la régisseuse ou du régisseur.

Article 4

La régisseuse ou le régisseur remet à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (accompagnées notamment du tableau récapitulatif), dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la régie.

Article 5

Selon la réglementation en vigueur, la régisseuse ou le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6

La régisseuse ou le régisseur ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7

La régisseuse ou le régisseur titulaire et le cas échéant la régisseuse ou le régisseur suppléant sont nommés par le président de l'Université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2026.

Agrément de l'agent comptable
de l'Université

Le président de l'Université

Olivier Thuriès

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-068 du 12 février 2026 portant
nomination d'un régisseur pour la régie d'avance
temporaire concernant les dépenses dans le cadre
d'une sortie pédagogique à Jerez en Espagne du 22 au
27 mars 2026**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté de La Rochelle Université n° 2026-067 du 12 février 2026 portant création d'une régie d'avance temporaire dans le cadre d'une sortie pédagogique à Jerez en Espagne du 22 au 27 mars 2026,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Guenifa Abdelah, professeur agrégé en économie et gestion, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire dans le cadre de la sortie pédagogique à Jerez en Espagne du 22 au 27 mars 2026 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Monsieur Guenifa Abdelah dispose d'une avance de 300 € (trois cents euros).

Article 3

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4

Le régisseur titulaire ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5

Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6

Le régisseur titulaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 7

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2026.

Agrément de l'agent comptable
de l'Université

Le président de l'Université

Olivier Thuriès

Gérard Blanchard

Bon pour acceptation
Le régisseur titulaire

Guenifa Abdelah



**Arrêté n° 2026-071 du 17 février 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
composantes et départements d'enseignement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.3.3 intitulé « Affaires financières hors certification » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	LaSIE	CD 17 2026 COLLOQUE MATES
PALLUEAU	AMELIE	RESPONSABLE DU SERVICE ÉQUIPE PILOTAGE BUDGÉTAIRE	LUDI	CRB12	LaSIE	CD 17 2026 COLLOQUE MATES
TESSIER	CLAIRE	RESPONSABLE ÉQUIPE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	LaSIE	CD 17 2026 COLLOQUE MATES

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2026-072 du 17 février 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
gouvernance et administration**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans le tableau figurant au paragraphe 5.3.4 intitulé « Affaires financières hors certification » :

Structure	Agent et fonction	Lignes
Pôle audiovisuel	Cédric Rochereul, réalisateur audiovisuel	Lignes 5.3.4

- > dans l'annexe – *Délégations de signature financière*, paragraphe 5.3.4 intitulé « Direction du système d'information » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	CRB	SO	Sous SO
ROCHEREUL	CEDRIC	RÉALISATEUR AUDIOVISUEL	CRB01	DSI	AUDIOVISUEL

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard



Arrêté n° 2026-073 du 27 février 2026 portant adoption de la décision-cadre fixant, en cas de recours au vote électronique par internet pour les élections des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils centraux de La Rochelle Université, les modalités d'organisation des services, de recours à une expertise indépendante, de composition des différentes cellules techniques et d'accès matériel au vote

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 719-1 et suivants, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 741-4-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 211-503 à R.211-584,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 26 février 2026,

Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 27 février 2026,

ARRÊTE

Chapitre I – Dispositions communes

Article 1 : Objet

En cas de recours au vote électronique au sein de La Rochelle Université pour les élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration et aux commissions composant le conseil académique, à savoir la commission de la formation et de la vie universitaire, et la commission de la recherche, la présente décision-cadre fixe les modalités relatives à :

- > l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet ainsi que les modalités de l'expertise indépendante ;
- > la composition des cellules d'assistance ou de supervision technique,
- > les modalités d'accès au vote pour les électrices et électeurs ne disposant pas d'un outil permettant l'accès à internet.

Les garanties et modalités d'organisation générales mentionnées dans le présent arrêté sont, le cas échéant, complétées, par un ou plusieurs arrêtés d'organisation complémentaires ultérieurs.

Article 2 : Recours au vote électronique par internet

Conformément à la réglementation en vigueur, une seule modalité d'expression des suffrages doit être proposée pour tous les électrices et électeurs appelés à participer à un même scrutin organisé sur décision de la présidente ou du président de l'Université.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électrices et électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin, le contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

Le vote électronique s'entend de toute participation à un scrutin au moyen d'un équipement informatique ou électronique permettant l'accès à internet et répondant à des exigences de sécurité minimales.

En cas de recours au vote électronique par internet, la conception, la gestion et la maintenance du système de vote sont confiées à un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales et conforme aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La solution de vote électronique doit être conforme aux garanties liées au vote électronique fixées par la réglementation en vigueur au moment du scrutin.

Le système de vote électronique doit comporter un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le dispositif principal. Ce dispositif de secours prend automatiquement et sans délai le relais en cas d'incident n'entraînant pas d'altération des données.

Le prestataire n'intervient à aucun stade dans l'organisation juridique du scrutin, la validation des opérations électorales ou la proclamation des résultats, qui relèvent exclusivement de l'autorité organisatrice et des bureaux de vote compétents.

Article 3 : Services en charge du pilotage de l'organisation des élections

La direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est chargée du pilotage de l'organisation des élections. Elle est notamment chargée d'assurer le cadrage juridique des élections et de veiller à sa bonne application.

Dans l'exercice de sa mission, la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est susceptible de faire appel à d'autres services de l'Université dont l'action pourra concourir à la bonne marche des opérations selon le domaine de compétence spécifique en question, en particulier :

- > la direction des Études et de la vie universitaire,
- > la direction du Système d'information,
- > et les personnels faisant fonction de responsable, directrice ou directeur administratif et financier au sein de chaque composante d'enseignement de l'Université.

Article 4 - Modalités d'accès au vote pour les électrices et électeurs ne disposant pas d'un outil permettant l'accès à internet

Afin de permettre aux électrices et électeurs ne bénéficiant pas d'un outil permettant l'accès à internet de pouvoir voter, au moins quatre postes informatiques dédiés en libre accès sont mis à disposition, en cohérence avec les quatre grands sites disciplinaires de l'Université, à savoir :

- > le site Lettres, Langues, Art et Sciences humaines,
- > le site Sciences et Technologies,
- > le site Droit, Science politique et IAE,
- > le site de l'IUT de La Rochelle.

Ces postes informatiques sont installés dans un espace garantissant l'isolement de l'électrice ou de l'électeur et l'absence de tout contrôle visuel ou auditif par des tiers. Un arrêté complémentaire porté à la connaissance des électrices et électeurs fixe :

- > la localisation précise de ces postes informatiques ;
- > la durée de la mise à disposition qui ne peut être inférieure au nombre de jours d'ouverture du scrutin, hors jours de fermeture de l'établissement. Les horaires d'accès correspondent a minima aux horaires de service du bâtiment ;
- > les conditions dans lesquelles s'exercent cette mise à disposition.

Afin de garantir la bonne information des électrices et électeurs ne disposant pas de poste informatique personnel, les listes électorales, les candidatures et les professions de foi seront mis à disposition dans les lieux dédiés au vote ou à proximité immédiate.

La propagande électorale est interdite dans les lieux dédiés au vote.

Les personnes en situation de handicap se voient proposer des mesures adaptées leur permettant de participer aux opérations de vote dans des conditions similaires aux autres électeurs et dans le respect des principes inhérents à l'organisation du scrutin. En cas de difficulté rencontrée par une électrice ou un électeur en situation de handicap, celle-ci ou celui-ci est invité à saisir la cellule d'assistance technique.

Chapitre II – Dispositions applicables aux scrutins organisés jusqu'au renouvellement général des instances de dialogue social de 2026

Article 5 : Recours à une expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011.

L'expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électrices et électeurs par l'Université ainsi que les étapes postérieures au vote.

À l'issue de l'expertise, un rapport est transmis à la CNIL et aux déléguées et délégués des listes ayant déposé une candidature au scrutin.

Article 6 : Cellule d'assistance technique

Pour toute la durée des opérations électorales, une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est constituée.

La cellule d'assistance est composée de :

- > au titre des représentants de l'Administration :
 - deux représentants de la Direction des Affaires juridiques et statutaires,
 - deux représentants de la Direction des Etudes et de la vie universitaire,
 - deux représentants de la Direction du Système d'information,
- > deux représentants du prestataire mettant à disposition le système de vote électronique.

Parallèlement, un centre d'appels chargé de répondre aux questions des électrices et électeurs est mis en place pendant toute la période de vote. Les modalités et horaires seront précisés par voie d'arrêté complémentaire.

Chapitre III - Dispositions applicables aux scrutins organisés à compter du renouvellement général des instances de dialogue social de 2026

Article 7 : Recours à une expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, la solution de vote électronique retenue fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité, conformément aux exigences fixées par les articles R. 211-518 à R. 211-521.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote, telles que la rédaction des procès-verbaux et les opérations d'archivage.

L'expert désigné doit :

- > disposer d'une compétence professionnelle avérée en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- > ne pas présenter de lien d'intérêt avec le prestataire mettant à disposition le système de vote électronique, ni l'autorité organisatrice du scrutin ;
- > posséder une connaissance approfondie d'au moins deux systèmes différents de vote électronique par internet.

L'ensemble des rapports réalisés par l'expert indépendant est transmis sans délai par l'autorité organisatrice du scrutin à la CNIL ainsi qu'aux déléguées et délégués des listes ayant déposé une candidature au scrutin.

Article 8 - Cellules d'assistance et de supervision technique

Sont instituées une cellule d'assistance et une cellule de supervision technique dans les conditions exposées ci-après. Un arrêté complémentaire précise leur composition exacte, leurs modalités de fonctionnement et leurs horaires.

8.1 – Cellule d’assistance

La cellule d’assistance est composée de :

- > au titre des représentants de l’Administration :
 - deux représentants de la Direction des affaires juridiques et statutaires,
 - deux représentants de la Direction des études et de la vie universitaire,
 - deux représentants de la Direction du système d’information,
- > deux représentants du prestataire mettant à disposition le système de vote électronique.

La cellule d’assistance est chargée :

- > d’accompagner les électrices et électeurs qui en font la demande, dans l’accomplissement des opérations électorales entre l’ouverture et la fermeture de la plateforme de vote ;
- > de répondre à toute demande d’assistance des membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique et des candidates et candidats.

La cellule d’assistance n’est habilitée ni à orienter le choix des électrices et électeurs, ni à accéder aux suffrages exprimés, ni à intervenir sur le contenu du vote.

Parallèlement, un centre d’appels chargé de répondre aux questions des électrices et électeurs est mis en place pendant toute la période de vote. Les modalités et horaires seront précisés par voie d’arrêté.

8.2 – Cellule de supervision technique

La cellule de supervision technique est composée de :

- > des représentants de l’Administration composant la cellule d’assistance définie ci-dessus,
- > deux représentants du prestataire mettant à disposition le système de vote électronique,
- > l’expert indépendant.

La cellule de supervision technique est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Conformément aux articles R. 211-525 à R. 211-526 du code général de la fonction publique, elle dispose notamment des prérogatives suivantes :

- > elle assiste les membres des bureaux de vote électronique et des bureaux de centralisation du vote électronique ainsi que les agents du centre d’assistance ;
- > pendant toute la durée des opérations de vote électronique et pour chaque scrutin, ses membres peuvent à tout moment accéder à la liste électorale, accéder à l’évolution de la liste d’émargement et du compteur de votes, constater l’intégrité du système de vote électronique ;
- > elle adresse ses constats à la connaissance de la présidente ou du président du bureau de vote électronique ou du bureau de centralisation du vote électronique s’il en existe un.

Chapitre IV – Mesures de publicités et d’exécution

Article 9 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l’Université.

Fait à La Rochelle, le 27 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-078 du 23 février 2026 fixant le
règlement du concours « Ma thèse en 180 secondes »
du 5 mars 2026**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),

ARRÊTE

Article 1 : Cadre Général

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de participation au concours « Ma thèse en 180 secondes » qui se déroule le 5 mars 2026 à partir de 18h00 à la Maison de l'étudiant – 3 passage Jacqueline de Romilly 17000 La Rochelle - ainsi que les modalités de son organisation par La Rochelle Université.

Article 2 : Conditions de participation

Les personnes qui souhaitent participer à ce concours doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être doctorantes de 1ère, 2ème ou 3ème année, ou jeunes docteurs ayant soutenu au cours de l'année académique, à La Rochelle Université ;
- présenter un état d'avancement suffisant de leur projet de recherche doctoral ;
- s'exprimer en français ;
- s'engager à représenter La Rochelle Université et la France lors des finales nationales et internationales.

Article 3 : Déroulement du concours

Article 3.1 : Durée de la présentation

Les participantes et participants ont 180 secondes pour présenter oralement leur sujet de recherche de doctorat et expliquer la façon dont cette dernière a été menée.

Le temps imparti à chaque participante/participant pour sa prestation est décompté de 180 secondes à 0 seconde, à l'aide d'un chronomètre détenu par une personne de l'organisation appelée « gardienne du temps » et placée à proximité.

Quand la participante ou le participant est prêt pour commencer sa présentation, elle ou il l'indique à la personne « gardienne du temps » par un signe de tête pour éviter les faux départs. La personne « gardienne du temps » avertit ensuite la participante ou le participant par un signal sonore (clochette), qui correspond au déclenchement simultané du chronomètre. La participante ou le participant commence alors sa présentation. Les mots d'introduction sont compris dans le temps de communication.

En aucun cas, le chronomètre ne sera remis à zéro (quand bien même la participante ou le participant a un trou de mémoire, s'aperçoit avoir commis une erreur ou estime ne pas être prête ou prêt...etc), sauf en cas de problème technique majeur, notamment un micro qui ne fonctionne pas, une diapositive qui ne s'affiche pas, le chronomètre qui ne démarre pas ou la clochette de départ qui ne tinte pas.

Il appartient au jury d'apprécier si la situation relève d'un cas de problème technique majeur, indépendant de la volonté de la participante ou du participant, d'interrompre, le cas échéant, la présentation en cours et d'autoriser la participante ou le participant à recommencer, une fois le problème technique réglé.

En aucun cas, la participante ou le participant n'est autorisé(e) à interrompre sa présentation, de sa propre initiative.

Article 3.2 : Modalités pratiques de la présentation

La présentation orale doit se faire en français.

Aucun accessoire ne sera autorisé (pas de pointeur laser, pas d'accessoires vestimentaires utilisés spécifiquement pour la présentation... etc).

La participante ou le participant a le droit d'interagir avec le public, en lui posant des questions, si elle ou il le souhaite.

Les présentations peuvent être accompagnées d'un visuel correspondant à une seule diapositive, non animée, pour illustrer les propos. Celle-ci sera projetée sur un grand écran, en arrière de la scène. Les textes figurant sur la diapositive doivent être en français. La diapositive doit être en format Powerpoint (ppt ou .pptx) ou en format image (.jpeg ou .jpg, résolution conseillée 300 dpi).

Les participantes et participants devront s'assurer que les images utilisées sont libres de droit ou qu'ils disposent de l'autorisation des auteurs des images pour leur utilisation dans le cadre de ce concours. Aucun support audio ou vidéo ne sera autorisé. Le titre de la présentation inscrit sur le visuel Powerpoint peut différer de celui de la thèse menée par l'étudiante ou l'étudiant de façon à ce qu'elle/il puisse vulgariser son sujet. Toutefois, le titre complet de la thèse sera annoncé oralement par l'animateur de la compétition.

Article 4 : Modalités d'attribution des « Prix »

Les prix suivants seront attribués aux lauréats de ce concours :

- > 1^{er} Lauréat : une somme de 300 euros ;
- > 2^{ème} Lauréat : une somme de 250 euros ;
- > 3^{ème} Lauréat : une somme de 150 euros ;
- > Le prix du public : une somme de 250 euros.

L'intégralité de ces sommes (soit 950 euros) sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/ED EUCLIDE/ED EUCLIDE

Le versement des prix financiers est réalisé auprès des lauréats et subordonné à la transmission par ceux-ci des informations administratives et financières nécessaires au paiement. Ces informations sont traitées par les services compétents de l'Université dans le respect de la réglementation applicable.

Ces prix ne peuvent être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 5 : Composition du jury et processus de sélection

Le jury est composé des membres suivants :

- Madame Christine Bastard, déléguée départementale CASDEN – Banque Populaire ;
- Madame Dorota Brossard-Maksymowska, directrice qualité ALSTOM ;
- Monsieur Philippe Chadeyron, représentant territorial EDF ;
- Madame Anne Meunier, responsable service pédagogie Aquarium-La Rochelle ;
- Monsieur Patrice Raffarin, conseiller départemental Charente-Maritime, délégué en charge du plan digues & de l'enseignement supérieur ;
- Monsieur Jean-Luc Terradillos, rédacteur en chef, l'actualité Nouvelle-Aquitaine.

À la fin de la compétition, le jury se retire pour délibérer et désigner le 1^{er} lauréat, le 2^{ème} lauréat et le 3^{ème} lauréat, en s'appuyant sur la grille d'évaluation suivante :

- . Talent d'orateur et implication /ou éloquence ;
- . Médiation du sujet ;
- . Structure de l'exposé ;

Pour le prix du public, les membres de l'auditoire présents à cet événement votent pour en déterminer le Lauréat. Un bulletin de vote par personne sera distribué à l'entrée de la salle du concours avec les noms des candidats. A la fin du concours, le public coche le candidat de son choix. Si plusieurs candidats sont cochés, le bulletin est considéré comme étant nul. Les bulletins sont récupérés par les gestionnaires de l'école doctorale dans une urne fermée dans la

salle. Le dépouillement a lieu dans une salle à part par les gestionnaires de l'école doctorale sous couvert de la responsable..

Les résultats des votes du public sont transmis au jury pour leur annonce.

Le 1er lauréat du jury et le prix du public représentent La Rochelle Université lors de la sélection régionale.

Article 6 : Autorisation et responsabilités

Les participantes et participants autorisent La Rochelle Université à utiliser, à titre gratuit, leur image, leur voix et leur présentation, dans le cadre exclusif de la communication institutionnelle relative au concours « Ma thèse en 180 secondes », sur les supports institutionnels (site internet, réseaux sociaux officiels, supports de communication internes et externes).

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'événement et pour le monde entier.

Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, La Rochelle Université s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les projets et éventuelles œuvres qu'avec leur autorisation préalable. Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiante ou l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son projet et/ou de son œuvre.

L'événement pourra faire l'objet d'une captation photographique et/ou audiovisuelle. Les participantes et participants en sont informés et peuvent s'opposer à l'utilisation de leur image en en faisant la demande écrite avant la tenue de l'événement.

Article 7 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participantes et participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Les participantes et participants reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions relatives à la protection des données personnelles figurant à l'article 8 du présent règlement.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 8: Informations légales

Les données à caractère personnel des participantes et participants sont traitées par La Rochelle Université, en qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'organisation du concours « Ma thèse en 180 secondes ».

Les données traitées peuvent comprendre notamment : identité, coordonnées, situation universitaire, supports de présentation, ainsi que les images et enregistrements audiovisuels réalisés lors de l'événement.

Ces traitements ont pour finalités la gestion des candidatures et l'organisation du concours, l'attribution des prix et enfin la communication institutionnelle et la valorisation de l'événement. Ils sont fondés sur l'exécution d'une mission de service public relevant des missions de l'enseignement supérieur et, le cas échéant, sur le consentement des participantes et participants pour l'utilisation de leur image.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du concours et à la valorisation institutionnelle de l'événement, puis archivées conformément aux obligations légales applicables. Les données peuvent être transmises aux membres du jury, aux services internes compétents ainsi qu'aux partenaires institutionnels impliqués dans l'organisation du concours.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les participantes et participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@univ-lr.fr

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Article 9 : Publication de l'arrêté

Le présent règlement sera publié sur le site institutionnel de l'Université.

Article 10 : Modalités d'exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et affiché à la maison de l'Étudiant pendant toute la durée du concours.

Fait à La Rochelle, le 23 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2026-081 du 26 février 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
gouvernance et administration**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature du président de La Rochelle Université - Volet gouvernance et administration,
Considérant le recrutement de Madame Laure Corbeau en tant que directrice des relations et des ressources humaines de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Dans l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 susvisé et son annexe *Délégations de signature financière*, sont apportées les modifications suivantes :

- > Délégation de signature est donnée à Laure Corbeau, en qualité de directrice des relations et des ressources humaines en lieu et place de Anne Barnabé ;
- > L'ensemble des délégations de signature consenties à Anne Barnabé sont, par voie de conséquence, abrogées.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 2 mars 2026.

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 26 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2026-082 du 26 février 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
gouvernance et administration**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature du président de La Rochelle Université - Volet gouvernance et administration,
Considérant le recrutement de Monsieur Pascal Capellari en tant que directeur du développement de la formation professionnelle, de l'alternance et des relations socio-économiques de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Dans l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 susvisé et son annexe *Délégations de signature financière*, sont apportées les modifications suivantes :

- > Délégation de signature est donnée à Pascal Capellari, en qualité de directeur du développement de la formation professionnelle, de l'alternance et des relations socio-économiques en lieu et place de Kévin Guillemet ;
- > L'ensemble des délégations de signature consenties à Kévin Guillemet sont, par voie de conséquence, abrogées.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 mars 2026.

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 26 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard